

**05**  
mai

**BULLETIN  
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes**  
**Edition spéciale -Partie 5**



N°	Date	Intitulé	Pages
AR2016_0148	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des Sociétés Musicales de l'Aisne	1
AR2016_0154	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre Les Siècles	6
AR2016_0155	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADAMA	11
AR2016_0156	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Echangeur	16
AR2016_0161	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AXOTHEA (Fédération départementale des troupes de théâtre de l'Aisne)	21
AR2016_0162	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALIS	26
AR2021_SBM08	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	31
AR2021_SBM09	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conservatoire Botanique de Bailleul	55
AR2021_SBM10	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ADREE, Association pour le développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement	67



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

**Fédération des Sociétés musicales de l'Aisne**

Référence n° : AR2016\_0148

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des Sociétés musicales de l'Aisne dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention départementale de fonctionnement de 24 000 € est attribuée à l'association Fédération des Sociétés musicales de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

-Le Président du Conseil départemental ;

-Le Représentant de l'Association

**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

**Art.4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art.5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.6** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Fédération des Sociétés musicales de l'Aisne et au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:13:54 +0200  
Ref:20200515\_073727\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

DC20-0351

## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L' AISNE ET LA FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DE L' AISNE

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Aisne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,

Et

**LA FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DE L' AISNE**, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association, représentée par Monsieur Gérard VILLAIN, agissant en sa qualité de Président, sise 17 rue du Paradis 02570 CHEZY-SUR-MARNE, ci-après dénommée « l'Association »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

VU le dossier de demande de subvention départementale 2020 déposé par « l'Association » le 09 octobre 2019,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne n°AR2016\_0148 allouant une subvention de **24 000 €** à « l'Association »,

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département en 2020 au financement de « l'Association », dont l'objet est de favoriser l'art musical en contribuant au développement de la musique sous toutes ses formes et d'assurer l'information et la communication entre les sociétés adhérentes.

#### Article 2

Le Département attribue au titre de l'année 2020 à « l'Association », une subvention d'un montant global de **24 000 €** pour son fonctionnement et l'organisation de ses activités.

#### Article 3

La subvention sera versée en une fois à la signature de la présente convention par les deux parties.

La somme imputée au chapitre « 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sera créditée par virement administratif au compte de « l'Association »:

Banque :	Code établissement :	Guichet :
Compte :	Clé :	

#### Article 4

« L'Association » s'engage à :

- ▶ mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide du Département ;
- ▶ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

#### Article 5

« L'Association » s'engage à faire figurer sur tous documents de promotion des activités, la mention « avec le soutien du Département de l'Aisne », ainsi que le logo du Département.

#### Article 6

« L'Association » s'engage à :

- ▶ fournir un compte-rendu qualitatif et quantitatif d'exécution des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide départementale, dans les six mois suivant l'achèvement de l'exercice concerné ;
- ▶ fournir le compte de résultat certifié conforme, avant le 30 juin de l'année suivante ;
- ▶ faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 7**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est valable pour l'exercice 2020.

**Article 8**

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions pour lesquelles « l'Association » a obtenu une subvention, le Département se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger de « l'Association » le remboursement total ou partiel de la somme perçue au titre de la convention ; d'autre part, au cas où tout ou partie de la somme versée aurait été utilisée à d'autres fins que celles prévues par la convention, le Département pourra exiger de « l'Association » le reversement de la somme indûment perçue.

**Article 9**

Le Département procédera tout au long de l'année 2020 à une évaluation « au fil de l'eau » des actions menées par « l'Association » pour lesquelles il a attribué son aide et en fin de période d'exécution de ladite subvention.

Fait à LAON, le

Pour le Département de l'Aisne  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Fédération des Sociétés Musicales  
de l'Aisne  
Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

Gérald VILLAIN



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

**Orchestre Les Siècles**

Référence n° : AR2016\_0154

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre Les Siècles dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention départementale de 56 000 € est attribuée à l'association Orchestre Les Siècles au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés.

Une fois le présent arrêté en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

-Le Président du Conseil départemental ;

-Le Représentant de l'Association.

**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

**Art.4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art.5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.6** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association Orchestre Les Siècles et au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:13:47 +0200  
Ref:20200515\_073912\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

DC20-0353

## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L' AISNE ET L' ASSOCIATION LES SIECLES

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Aisne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,

Et

**L'Association Les Siècles**, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association, représentée par Monsieur Pierre CHARVET, agissant en sa qualité de Président, sise 40, Avenue Louis Meunier 92000 NANTERRE, ci-après dénommée « l'Association » ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

VU le dossier de demande de subvention départementale 2020 déposé par « l'Association » le 13 août 2019,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne n°AR2016\_0154 allouant une subvention d'un montant global de **56 000 €** à « l'Association » ,

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département en 2020 au financement de « l'Association » pour la mise en œuvre des actions suivantes : diffusion musicale et mise en place d'actions pédagogiques d'envergure.

#### Article 2

Le Département attribue au titre de l'année 2020 à « l'Association », une subvention d'un montant global de **56 000 €** soit :

- ▶ 26 000 € pour ses actions dans l'Aisne,
- ▶ 30 000 € dans le cadre de ses actions pour la Cité de la Musique et de la Danse de SOISSONS.

#### Article 3

La subvention sera versée en une fois à la signature de la présente convention par les deux parties.

La somme imputée au chapitre « 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sera créditée par virement administratif au compte de « l'Association »:

Banque :	Code établissement :	Guichet:
Compte :	Clé :	

#### Article 4

« L'Association » s'engage à :

- ▶ mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide du Département ;
- ▶ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

#### Article 5

« L'Association » s'engage à faire figurer sur tous documents de promotion des activités, la mention « avec le soutien du Département de l'Aisne », ainsi que le logo du Département.

#### Article 6

« L'Association » s'engage à :

- ▶ fournir un compte-rendu qualitatif et quantitatif d'exécution des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide départementale, dans les six mois suivant l'achèvement de l'exercice concerné ;
- ▶ fournir le compte de résultat et le bilan certifié conforme, avant le 30 juin de l'année suivante ;

► faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 7**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est valable pour l'exercice 2020.

#### **Article 8**

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions pour lesquelles « l'Association », a obtenu une subvention, le Département se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger de « l'Association » le remboursement total ou partiel de la somme perçue au titre de la convention ; d'autre part, au cas où tout ou partie de la somme versée aurait été utilisée à d'autres fins que celles prévues par la convention, le Département pourra exiger de « l'Association » le reversement de la somme indûment perçue.

#### **Article 9**

Le Département procèdera tout au long de l'année 2020 à une évaluation « au fil de l'eau » des actions menées par « l'Association » pour lesquelles il a attribué son aide et en fin de période d'exécution de ladite subvention.

Fait à LAON, le

Pour le Département de l'Aisne  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association  
Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

Pierre CHARVET



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à

**L'ADAMA**

Référence n° : AR2016\_0155

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADAMA dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention de 263 000 € est attribuée à l'ADAMA au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés.

Une fois le présent arrêté en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

-Le Président du Conseil départemental ;

-Le Représentant de l'Association.

**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

**Art.4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art.5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.6** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'ADAMA et au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:13:32 +0200  
Ref:20200515\_074031\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

DC20-0354

## **CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L' AISNE ET L' ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MUSICALES DANS L' AISNE (ADAMA)**

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l' Aisne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,

Et

**L' Association pour le Développement des Activités Musicales dans l' Aisne (ADAMA)**, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association, représentée par Monsieur François RAMPELBERG, agissant en sa qualité de Président, sise rue Paul Doumer 02013 LAON Cédex, ci-après dénommée « l' Association » ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L. 3211-1 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l' état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l' épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

VU l' ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l' exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l' état d'urgence sanitaire dans le cadre de l' épidémie de covid-19 ;

VU l' ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l' exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l' épidémie du covid-19 ;

VU l' ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l' épidémie du covid-19 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

VU le dossier de demande de subvention départementale 2020 déposé par « l' Association » , le 11 octobre 2019,

VU l' arrêté du Président du Conseil départemental de l' Aisne n°AR2016\_0155 allouant une subvention de **263 000 €** à « l' Association » ,

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l' épidémie du covid-19 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département en 2020 au financement de « l'Association », dont l'objet est de coordonner et de développer les activités musicales dans l'Aisne.

#### Article 2

Le Département attribue au titre de l'année 2020 à « l'Association », une subvention d'un montant global de **263 000 €** dont :

- ▶ 220 000 € pour son fonctionnement,
- ▶ 22 970 € pour le fonctionnement pédagogique du schéma départemental des enseignements artistiques,
- ▶ 20 030 € pour les ateliers départementaux d'orchestre et de pratiques collectives.

Cette aide départementale pourra être complétée en cours d'année, ce qui fera l'objet d'avenant à la présente convention.

#### Article 3

La subvention sera versée en une fois à la signature de la présente convention par les deux parties.

La somme imputée au chapitre « 933- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sera créditée par virement administratif au compte de « l'Association » :

Banque :	Code établissement :	Guichet :
Compte :	Clé :	

#### Article 4

« L'Association » s'engage à :

- ▶ mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide du Département ;
- ▶ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

#### Article 5

« L'Association » s'engage à faire figurer sur tous documents de promotion des activités, la mention « avec le soutien du Département de l'Aisne », ainsi que le logo du Département.

#### Article 6

« L'Association » s'engage à :

- ▶ fournir un compte-rendu qualitatif et quantitatif d'exécution des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide départementale, dans les six mois suivant l'achèvement de l'exercice concerné ;

► fournir le compte de résultat et le bilan certifié conforme, avant le 30 juin de l'année suivante ;

► faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 7**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est valable pour l'exercice 2020.

#### **Article 8**

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions pour lesquelles « l'Association » a obtenu une subvention, le Département se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger de « l'Association », le remboursement total ou partiel de la somme perçue au titre de la convention ; d'autre part, au cas où tout ou partie de la somme versée aurait été utilisée à d'autres fins que celles prévues par la convention, le Département pourra exiger de « l'Association », le reversement de la somme indûment perçue.

#### **Article 9**

Le Département procédera tout au long de l'année 2020 à une évaluation « au fil de l'eau » des actions menées par « l'Association » pour lesquelles il a attribué son aide et en fin de période d'exécution de ladite subvention.

Fait à LAON, le

Pour le Département de l'Aisne  
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association pour le Développement des  
Activités Musicales dans l'Aisne  
Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

François RAMPELBERG



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

L'Echangeur

Référence n° : AR2016\_0156

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Echangeur dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention départementale de fonctionnement de 80 000 € est attribuée à l'association l'Echangeur au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés.

Une fois le présent arrêté en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

-Le Président du Conseil départemental ;

-Le Représentant de l'Association.

**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

**Art.4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art.5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.6** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association l'Echangeur et au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:13:40 +0200  
Ref:20200515\_074201\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

DC20-0355

## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L' AISNE ET L' ASSOCIATION L' ECHANGEUR

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l' Aisne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,

Et

**L' Association l' Echangeur**, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association, représentée par Monsieur Alain SURRANS, agissant en sa qualité de Président, sise 53 rue Paul Doucet 02400 CHATEAU-THIERRY, ci-après dénommée « l' Association »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L. 3211-1 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l' état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l' épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

VU l' ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l' exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l' état d'urgence sanitaire dans le cadre de l' épidémie de covid-19 ;

VU l' ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l' exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l' épidémie du covid-19 ;

VU l' ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l' épidémie du covid-19 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

VU le dossier de demande de subvention départementale 2020 déposé par « l' Association » le 26 septembre 2019,

VU l' arrêté du Président du Conseil départemental de l' Aisne n°AR2016\_0156 allouant une subvention de **80 000 €** à « l' Association »,

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l' épidémie du covid-19 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département en 2020 au financement de « l'Association » dont l'objet est d'organiser toutes manifestations et actions destinées à promouvoir l'art et la culture.

#### Article 2

Le Département attribue au titre de l'exercice 2020 à « l'Association », une subvention de 80 000 € en fonctionnement et pour la réalisation de son programme annuel d'activités.

#### Article 3

La subvention sera versée à la signature de la présente convention par les deux parties.

La somme imputée au chapitre « 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sera créditée par virement administratif au compte de « l'Association »:

Banque	:
Code établissement	:
Guichet	:
Compte	:
Clé	:

#### Article 4

« L'Association » s'engage à :

- ▶ mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide du Département ;
- ▶ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

#### Article 5

« L'Association » s'engage à faire figurer sur tous documents de promotion des activités, la mention « avec le soutien du Département de l'Aisne », ainsi que le logo du Département.

#### Article 6

« L'Association » s'engage à :

- ▶ fournir un compte-rendu qualitatif et quantitatif d'exécution des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide départementale, dans les six mois suivant l'achèvement de l'exercice concerné ;
- ▶ fournir le compte de résultat et le bilan certifié conforme, avant le 30 juin de l'année suivante ;

► faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 7**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est valable pour l'exercice 2020.

#### **Article 8**

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions pour lesquelles « l'Association » a obtenu une subvention, le Département se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger de « l'Association » le remboursement total ou partiel de la somme perçue au titre de la convention ; d'autre part, au cas où tout ou partie de la somme versée aurait été utilisée à d'autres fins que celles prévues par la convention, le Département pourra exiger de « l'Association » le reversement de la somme indûment perçue.

#### **Article 9**

Le Département procédera tout au long de l'année 2020 à une évaluation « au fil de l'eau » des actions menées par « l'Association » pour lesquelles il a attribué son aide et en fin de période d'exécution de ladite subvention.

Fait à LAON, le

Pour le Département de l'Aisne  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association  
Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

Alain SURRANS



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

**AXOTHEA**

**(Fédération départementale des troupes de théâtre amateur de l'Aisne)**

Référence n° : AR2016\_0161

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AXOTHEA dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention de 28 000 € est attribuée à AXOTHEA au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – Un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2020 du 23 avril 2018 sera signé entre le Département et AXOTHEA afin d'organiser les modalités de versement de la subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Art. 3** – Les termes de l'avenant annexé au présent arrêté sont approuvés.

Une fois le présent arrêté en vigueur, cet avenant sera signé par les parties respectives, à savoir :

-Le Président du Conseil départemental ;

-Le Représentant de l'Association.

**Art.4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art.5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.6** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'association AXOTHEA et au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:13:25 +0200  
Ref:20200515\_074410\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

DC20-0356

**AXOTHEA  
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES TROUPES DE THEATRE AMATEUR  
DE L' AISNE**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020

ANNEE 2020

**Entre les soussignés**

**Le Département de l'Aisne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,

Et

**La Fédération Axothéa**, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Louis LEVERT en sa qualité de Président, sise 2 rue du Chemin des Dames à CHAMOUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

VU la convention d'objectifs 2018-2020 signée entre le Département et la Fédération AXOTHEA le 23 avril 2018 ;

VU le dossier de demande de subvention 2020 déposé par la Fédération AXOTHEA le 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne n°AR2016\_0161 allouant une subvention de fonctionnement de **28 000 €** à la Fédération Axothéa pour 2020 ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup>

Le Département de l'Aisne participe à la réalisation des actions de la Fédération Axothéa dans le cadre des cinq axes d'intervention suivants :

### 1 - « Faire et voir du théâtre »

Actions	Description des actions
Stages de pratiques théâtrales	Organisation de stages de pratiques théâtrales, de stages en direction des jeunes et des adultes.
Ateliers hebdomadaires	Mise en place d'ateliers théâtre hebdomadaires en direction des adultes
Accès au spectacle vivant pour les adhérents	Organisation de sorties collectives lors de programmations ponctuelles (Paris, Amiens, Reims...) ou de festivals amateurs ou professionnels pour les adhérents
Partenariats avec des compagnies professionnelles, en lien avec les projets de la fédération	Accueil de compagnies professionnelles en résidence afin de favoriser la formation et l'accompagnement des pratiques en amateur

### 2 - Aider la création et la diffusion des spectacles amateurs

Actions	Description des actions
Gardin'Cour, Festival de Théâtre Amateur de l'Aisne	Organisation d'un festival sur un week-end avec la programmation de 7 à 8 spectacles
Résidence et programmation des troupes amateurs à la Maison des Amateurs de Théâtre	Mise à disposition d'un espace de travail équipé pour la répétition, la création et la diffusion de représentations

### 3- Conception et mise en œuvre des projets théâtre à destination des jeunes dans le cadre scolaire

Actions	Description des actions
Interventions en milieu scolaire	Développement des pratiques théâtrales en milieu scolaire en lien avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), les communautés de communes, les établissements scolaires. Organisation de séjours éducatifs (classes théâtre) en partenariat avec Cap'Aisne

#### **4 - Conception et mise en œuvre des projets théâtre de loisir**

Actions	Description des actions
Interventions dans le cadre des loisirs	Mise en place de stages, d'ateliers hebdomadaires et de toute action valorisant les projets théâtraux de jeunes

#### **5 - Fédérer, mettre en réseau et conseiller**

Actions	Description des actions
Vie de la Fédération et fonds documentaire	Accompagnement des troupes dans leurs projets. Développement de l'identité de la Fédération. Encourager le dynamisme des troupes adhérentes. Favoriser l'implantation de nouvelles troupes dans le Département
Manifestation inter-troupes	Mise en place d'une manifestation fédératrice inter-troupes favorisant les rencontres autour des créations en cours (échanges de costumes, décors...).

#### **Article 2**

Le montant global de la subvention départementale allouée, soit 28 000 € sera versé à l'aide des crédits inscrits au chapitre « 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » dès la signature par les deux parties du présent avenant.

#### **Article 3**

Le Département procèdera tout au long de l'année 2020 à une évaluation « au fil de l'eau » des actions menées par « l'Association » pour lesquelles il a attribué son aide et en fin de période d'exécution de ladite subvention.

Fait à LAON, le

En deux exemplaires

Pour le Département de l'Aisne  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association Axothéa  
Le Président

Jean-Louis LEVERT

Nicolas FRICOTEAUX



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

ALIS

Référence n° : AR2016\_0162

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. De l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à ALIS - Association Lieux, Images, Sons dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention départementale de fonctionnement de 24 000 € est attribuée à l'Association Lieux, Images, Sons (ALIS) au titre de l'exercice 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés.

Une fois le présent arrêté en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

-Le Président du Conseil départemental ;

-Le Représentant de l'Association.

**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature comptable 65748, fonction 311 du Budget départemental.

**Art.4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art.5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art.6** – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association, Lieux, Images, Sons et au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:13:17 +0200  
Ref:20200515\_074536\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

DC20-0357

## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L' AISNE ET L' ASSOCIATION ALIS

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l' Aisne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,  
Et

**L' Association ALIS**, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ladite association, représentée par Madame Françoise DAVAZOGLU, agissant en sa qualité de Présidente, sise route de Dormans – 02130 FERRE-EN-TARDENOIS, ci-après dénommée « l' Association »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L. 3211-1 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l' état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l' épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

VU l' ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l' exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l' état d'urgence sanitaire dans le cadre de l' épidémie de covid-19 ;

VU l' ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l' exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l' épidémie du covid-19 ;

VU l' ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l' épidémie du covid-19 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

VU le dossier de demande de subvention départementale 2020 déposé par « l' Association » le 15 octobre 2019,

VU l' arrêté du Président du Conseil départemental de l' Aisne n°AR2016\_0162 allouant une subvention de **24 000 €** à « l' Association »,

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l' épidémie du covid-19 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département en 2020 au financement de « l'Association », dont l'objet est d'organiser des manifestations culturelles.

#### Article 2

Le Département attribue au titre de l'année 2020 à « l'Association » une aide d'un montant global de **24 000 €**.

#### Article 3

La subvention sera versée en une fois à la signature de la présente convention par les deux parties.

La somme imputée au chapitre « 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sera créditée par virement administratif au compte de « l'Association » :

Banque	:
Code établissement	:
Guichet	:
Compte	:
Clé	:

#### Article 4

« L'Association » s'engage à :

- ▶ mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide du Département ;
- ▶ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

#### Article 5

« L'Association » s'engage à faire figurer sur tous documents de promotion des activités, la mention « avec le soutien du Département de l'Aisne », ainsi que le logo du Département.

#### Article 6

« L'Association » s'engage à :

- ▶ fournir un compte-rendu qualitatif et quantitatif d'exécution des actions pour lesquelles elle a obtenu une aide départementale, dans les six mois suivant l'achèvement de l'exercice concerné ;
- ▶ fournir le compte de résultat certifié conforme, avant le 30 juin de l'année suivante ;
- ▶ faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 7**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est valable pour l'exercice 2020.

**Article 8**

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions pour lesquelles « l'Association » a obtenu une subvention, le Département se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger de « l'Association » le remboursement total ou partiel de la somme perçue au titre de la convention ; d'autre part, au cas où tout ou partie de la somme versée aurait été utilisée à d'autres fins que celles prévues par la convention, le Département pourra exiger de « l'Association » le reversement de la somme indûment perçue.

**Article 9**

Le Département procédera tout au long de l'année 2020 à une évaluation « au fil de l'eau » des actions menées par « l'Association » pour lesquelles il a attribué son aide et en fin de période d'exécution de ladite subvention.

Fait à LAON, le

Pour le Département de l'Aisne  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association ALIS  
La Présidente,

Nicolas FRICOTEAUX

Françoise DAVAZOGLOU



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

**Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie**

Référence n°AR2021\_SBM08

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention départementale de fonctionnement de 230 000 € est attribuée à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie au titre de l'année 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entré en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 67548, fonction 71 du Budget départemental.

**Art. 4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art. 5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art. 6** – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Président de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:23:52 +0200  
Ref:20200420\_170819\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



**Convention annuelle 2020 pour la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de l'Aisne**

**entre le Conseil Départemental de l'Aisne et**

**le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie**

**Entre**

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, ci-après désigné par les termes « le Département », dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

D'une part,

**Et**

**Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie**, dont le siège est situé 1 place Ginkgo, village Oasis, 80 044 Amiens cedex 1, déclaré à la Préfecture de la Somme depuis le 8 août 1989 (dossier n°2 /10670), association référencée sous le n° 802000704, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement par l'Etat et la Région Picardie le 6 juillet 2012, représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE, dûment habilité à signer la présente par une décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2020,

Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire »,

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, association loi 1901 créée en 1989 et agréée depuis le 8 avril 1992 pour la protection de l'environnement, est soutenu de longue date par l'Etat, la Région et les trois départements picards. Le Conservatoire est un organisme reconnu pour ses compétences et ses savoir-faire. Il a pour projet associatif la préservation, la gestion et la valorisation d'espaces naturels de forte valeur biologique en Picardie. Il anime une dynamique partenariale associant l'ensemble des institutions intéressées à la conservation de la nature et développe des compétences scientifiques, techniques et pédagogiques mises à disposition de l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités volontaires pour garantir une valorisation durable de leur patrimoine naturel. Il anime en outre un réseau de bénévoles participants à une part de ses activités.

Le Conservatoire contribue notamment au développement de la connaissance, et à la valorisation du patrimoine naturel départemental. A ce titre, il développe ses actions dans le département de l'Aisne depuis plus de vingt ans au travers d'un partenariat avec le Département sans cesse croissant. Les actions du Conservatoire contribuent ainsi fortement à la préservation des sites recensés dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Aisne validé en octobre 2009.

A fin janvier 2020, le Conservatoire contribue ainsi, en étroite relation avec les acteurs locaux et grâce au soutien financier de ses différents partenaires, à la gestion de plus de 2 709 ha répartis sur 91 sites. Il accompagne également de nombreux acteurs dans la gestion d'espaces naturels remarquables. Ainsi, à fin janvier 2020, le Conservatoire intervient également en accompagnement de gestion pour une surface de 4 462 ha sur 25 sites.

Ainsi en soutenant l'association Conservatoire d'espaces naturels de Picardie dans la mise en œuvre des opérations liées à son projet associatif, le Département reconnaît la spécificité de ses activités visant à une protection et à une valorisation durable des espaces naturels sensibles de l'Aisne dans le cadre, notamment, de leur mise en réseau à l'échelle locale, départementale et régionale.

Le Département soutient les actions du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (C.E.N.P.) permettant l'atteinte des objectifs du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Aisne.

Cela s'est traduit depuis plusieurs années par la mise en place de partenariats.

**En 2018, la poursuite du partenariat entre le Département et le Conservatoire s'est traduit par la signature d'une convention cadre 2018-2020. La présente convention correspond à la déclinaison annuelle 2020.**

L'année 2020 s'annonce être un tournant pour le Conservatoire puisqu'il va fusionner avec son homologue du Nord-Pas-de Calais pour créer le Conservatoire d'Espace Naturel des Hauts de France.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'inscrire dans la durée les missions que s'engage à remplir le Conservatoire, à son initiative et sous sa responsabilité et conformément à l'objet social de l'association, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur du patrimoine naturel du département.

Les démarches du Département et du Conservatoire en faveur du patrimoine naturel convergent sur 6 axes d'intervention tels que définis ci-dessous.

La convention définit les actions qui ont un lien avec les objectifs fixés par le schéma départemental d'espaces naturels sensibles et que le Département s'engage à soutenir financièrement.

## Article 2 – Durée de la convention

La convention est signée au titre de la mise en œuvre du Budget 2020 alloué au Conservatoire. Il entre en vigueur à partir du 01 janvier 2020 pour se terminer au plus tard à la date du 31 juillet 2022, date à laquelle, sous réserve de réception de l'ensemble des justificatifs dans les délais impartis, le Département s'engage à verser le solde de la subvention. Cette convention ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

## Article 3 – Missions du Conservatoire soutenues par le Département

- **Axe 1 : Animation pour la constitution d'un réseau d'espaces naturels préservés, gérés et valorisés**

Le Conservatoire est reconnu pour ses compétences de gestionnaire d'espaces naturels sensibles. Il privilégie la concertation et le partenariat avec les acteurs locaux pour assurer ses missions de gestion du territoire. Au travers des différentes missions qu'il a pu réaliser ou qu'il réalise : inventaire des ZNIEFF, bilans du patrimoine naturel, etc., Il est devenu un partenaire privilégié pour le département, au titre des enjeux patrimoine naturel.

A ce titre, le Conservatoire s'engage notamment :

- à développer, en recherchant au maximum l'implication des acteurs locaux, des projets de préservation et de gestion des espaces naturels sensibles axonais : landes, pelouses, cavités à chauves-souris, zones humides, ... Ils pourront contenir des phases de diagnostic écologique, d'analyse foncière, de concertation et de définition de programmes d'actions,
- à apporter des conseils en gestion auprès des collectivités, des propriétaires privés, des associations, des exploitants agricoles et forestiers ainsi qu'à toute autre structure qui le souhaite dans l'objectif de préserver les milieux naturels d'intérêts faunistique et floristique,
- à accompagner, sur les secteurs à enjeux, les collectivités dans la prise en compte du patrimoine naturel lors du développement de leurs projets notamment en s'assurant que les enjeux patrimoniaux propres au département de l'Aisne soient bien identifiés et pris en compte : participation à la rédaction de cahiers des charges à destination des bureaux d'études, relecture d'études d'impact, etc.

Une attention particulière sera portée sur les zones humides en partenariat avec les agences de l'eau.

*Indicateurs de suivi : Dans le cadre des politiques départementales : stratégie des ENS, Mesures compensatoires des projets départementaux : nombre et types de sites contractualisés, surfaces, listes des sites pour lesquels des démarches de contractualisation ont été engagées, bilan des expertises réalisées.*

- **Axe 2 : Développement de partenariats et d'actions favorables à la préservation des espèces et des habitats naturels**

Le Conservatoire développe des programmes d'actions en faveur de la préservation des espèces et des habitats naturels à enjeux pour le département.

Dans ce cadre, le Conservatoire recherche en étroite relation et en complémentarité avec les autres organismes compétents et acteurs locaux comme le Conservatoire Botanique National de Bailleul, Picardie Nature, Fédérations départementales de pêche et de chasse, ONF, CRPF, Chambre départementale d'agriculture, associations, à initier, animer ou participer notamment au travers des sites qu'il gère à la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques.

*Indicateurs de suivi : Liste des espèces et habitats à enjeu du département ayant bénéficié d'actions spécifiques, collaborations avec les différents organismes et acteurs locaux : conventions de partenariat, montage de projets, expertises...*

- **Axe 3 : Contribution à la prise en compte de la biodiversité dans les politiques départementales**

Le Département souhaite favoriser la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques : politique espaces naturels sensibles, mais aussi développement d'agenda 21, gestion différenciée des bords de route et de ses propriétés, etc...

Le Conservatoire a pour mission statutaire de favoriser la préservation du patrimoine naturel.

Le Conservatoire et le Département chercheront, en étroite relation et en complémentarité avec les différents services du Conseil départemental et les différents personnels du Conservatoire à faciliter l'appropriation des enjeux liés à la préservation de la biodiversité. En effet, l'objectif consiste à permettre à chaque service et au personnel de devenir progressivement acteurs de cette préservation ainsi qu'à favoriser le partage des enjeux entre les structures.

Le Conservatoire pourra également être invité à contribuer à certaines réflexions, à certains événements ou travaux du Département. Il pourra apporter des éléments sur la connaissance des enjeux locaux pour mieux cibler la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le respect de la charte éthique des conservatoires et de l'agrément des Conservatoires.

Le Conseil d'Administration du Conservatoire se réserve le droit de mettre en œuvre ou non ces mesures après consultation de son conseil scientifique.

Le Conservatoire accompagnera les services du Département dans une réflexion autour de la mise en cohérence des actions menées dans le cadre de différentes politiques départementales afin d'assurer leur valorisation : valorisation des actions de gestion différenciée des bords de route à travers la Trame verte et bleue, ...

*Indicateurs de suivi : bilan des collaborations entre le Conservatoire et le Conseil départemental pour la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques : liste des projets accompagnés...*

- **Axe 4 : Sensibilisation, communication, valorisation**

Le Conservatoire cherche, notamment au travers des démarches de partenariat et de concertation qu'il développe, à sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de préservation et de gestion des espaces naturels remarquables du département. Cela se traduit notamment par de nombreuses réunions de concertation permettant d'associer les acteurs locaux aux actions de gestion.

Dans cet objectif, il cherchera notamment en collaboration avec le Département et les collectivités à faire connaître les actions entreprises et à entreprendre en faveur du patrimoine naturel.

Des présentations et actions communes à destination des différents agents de la collectivité pourront être imaginées de manière ponctuelle. Le Conservatoire pourra notamment participer à des sessions de formation à destination des agents des collectivités sur le thème des espaces naturels et de la trame verte et bleue, par exemple.

Le Conservatoire cherchera sur ses territoires d'intervention à inciter les organismes compétents : ADRT, Offices du tourisme, Comité départemental de la randonnée pédestre, etc., à promouvoir, en cohérence avec les autres projets de territoire, la valorisation du patrimoine naturel départemental auprès d'un large public.

*Indicateurs de suivi : liste des manifestations et nombre de participants, liste des productions...*

- **Axe 5 : Echanges de données**

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition du Département les données relatives à l'état du patrimoine naturel départemental, à son évolution et aux différentes actions entreprises sur les ENS, données qu'il aura pu recueillir au travers de ses différentes missions et du suivi de la gestion des sites. Il s'engage également à fournir au Département les données SIG actualisées des sites gérés.

Le Conservatoire mettra aussi à disposition sous format informatique ses productions : études, plans de gestion, supports de communication, etc., qui pourront notamment contribuer à alimenter GEODOMIA, le pôle départemental de ressources environnementales.

Le Département pourra valoriser ces données naturalistes et administratives liées aux actions qu'il subventionne, notamment dans le cadre de l'évaluation et de l'actualisation du schéma des espaces naturels sensibles.

Une réflexion sera à mener en commun concernant les champs les plus opportuns à renseigner et les types de données à échanger.

*Indicateurs de suivi : nature et type d'informations transmises ou échangées*

- **Axe 6 : Restauration, gestion, aménagement, entretien et suivi scientifique des sites**

Dans le cadre de ces actions, le Conservatoire assure le montage, la mise en œuvre et le suivi de programmes de travaux relatifs à la restauration, à la gestion, à l'aménagement ou à la valorisation des sites. Il recherche les financements nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Préalablement à toute action sur un site naturel, le Conservatoire élabore un plan de gestion. Cette démarche est réalisée en concertation avec les acteurs locaux afin d'aboutir à un outil partagé de programmation de gestion et de valorisation.

*Indicateurs de suivi : nombre de documents de gestion réalisées, nombre de sites pâturés, bases de données sur les travaux réalisés, les aménagements présents sur sites, synthèse des résultats scientifiques obtenus sur site, résultats des manifestations organisées, montants engagés sur l'ensemble des sites par le Département pour la mise en œuvre de la gestion.*

## Article 4 – Contributions financières, modalités d'exécution et de versement

### 1 / Contributions financières :

Pour la réalisation des opérations relatives à la gestion et à la valorisation d'Espaces Naturels Sensibles du département de l'Aisne, le Département attribue au CENP pour l'année 2020 une subvention globale de 230 000 € répartie comme suit :

La subvention attribuée par le Département, provient de sa section de Fonctionnement. Les actions soutenues sont divisées au sein de deux programmes qui ont des durées de réalisation distinctes liées au fait de la nature des activités de chacune :

- **106 272.43 €** pour le programme annuel regroupant : la mission de « développement de projets en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation des espaces naturels sensibles » et gestion courante de sites dont les prestations de suivi de la gestion pastorale ;
- **123 727.57 €** pour le programme pluriannuel regroupant : le suivi des actions d'entretien, de restauration et d'aménagement des sites, des études et plans de gestion des sites.

Ce programme d'actions est éligible sur l'ensemble des sites d'intervention du Conservatoire sur le département. La liste des sites d'intervention au 31/12/2019 est jointe en annexe 3.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou toute mise à disposition d'équipement subventionné à des fins commerciales entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### 2 / Modalités d'exécution :

Le programme d'actions 2020 est annexé à la convention.

### 3 / Modalités de versement :

Les modalités de versement seront les suivantes :

#### **Pour le programme annuel :**

**Mission de « développement de projets en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation des espaces naturels sensibles » et gestion courante de sites dont les prestations de suivi de la gestion pastorale.**

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 53 136,21 € ;
- 30 % à la remise du rapport d'activités sommaire, au début de l'année 2021, mentionnant le déroulé des actions et les justificatifs, à l'exception des frais de personnel, factures acquittées dans l'année 2020, soit 31 881,73 € ;
- 20 % le versement du solde, soit 21 254,49 € interviendra sur présentation des justificatifs suivants :
  - Le compte-rendu financier conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 – art.6 JORF en vigueur ;
  - Les comptes annuels 2020, le rapport 2020 et des annexes du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
  - Le rapport d'activité précis mentionnant le déroulé des actions et les justificatifs.

Ces justificatifs devront être produits au plus tard le 30 septembre de l'année 2021. Ils seront impérativement datés au plus tard du 30 juin 2021 mais devront être obligatoirement acquittés avant la demande de solde. A défaut, le versement du solde ne pourra être versé.

Il est précisé que les dépenses éligibles à la subvention du Département doivent être effectuées du 01 janvier 2020 au 30 juin 2021. Ces dépenses seront identifiées dans la comptabilité du conservatoire par la codification comptable suivante : Nom du projet suivi du nombre 00.

Toutefois, dans l'hypothèse où les montants engagés par le CENP devaient être inférieurs au(x) montant(s) prévisionnel(s), la participation du Département sur ces actions sera diminuée proportionnellement aux dépenses réellement justifiées.

### **Pour le programme pluriannuel :**

#### **Suivi des actions d'entretien, de restauration et d'aménagement des sites, d'études et plans de gestion des sites :**

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 61 863,78 €
- 50 % le versement du solde, soit 61 863,79 € interviendra sur présentation des justificatifs suivants :
  - Le compte-rendu financier conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 – art.6 JORF en vigueur ;
  - Le rapport d'activité précis mentionnant le déroulé des actions et les justificatifs.

Ces justificatifs devront être produits au plus tard le 30 juin de l'année 2022. Ils seront impérativement datés au plus tard du 31/12 de l'année 2021 mais devront être obligatoirement acquittés avant la demande de solde. A défaut, le versement du solde ne pourra être versé.

Il est précisé que les dépenses éligibles à la subvention du Département doivent être effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021. Ces dépenses seront identifiées dans la comptabilité du conservatoire par la codification comptable suivante : Nom du projet suivi du nombre 00 ou 01 pour la part reportée en 2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où les montants engagés par le CENP sur certaines actions devaient être inférieurs au(x) montant(s) prévisionnel(s), la participation du Département sur ces actions sera diminuée proportionnellement aux dépenses réellement justifiées.

La présente convention n'exclut pas la possibilité, pour le Conservatoire, de bénéficier du soutien du Département pour des actions particulières s'inscrivant dans le cadre de ses missions statutaires. Celles-ci pourront concerner la maîtrise foncière ou d'usage d'espaces naturels, la connaissance, la valorisation et la gestion de sites, le conseil en gestion, etc.

Elles feront l'objet de demandes de subventions spécifiques excluant les dépenses déjà couvertes par la présente convention.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Conservatoire en informe le Département.

## **Article 5 – Ouverture des sites au public**

En vertu de l'article L 130-5 du code de l'urbanisme, l'affectation des fonds issus de la taxe d'aménagement sur les parcelles de propriétés privées est conditionnée à l'ouverture au public de ces parcelles.

Aussi le Conservatoire s'engage par la présente convention en tant que bénéficiaire d'un droit réel ou d'un droit d'usage sur les parcelles privées concernées à assurer pour le compte des propriétaires cette ouverture au public.

Les modalités d'accueil du public seront définies en fonction des usages, de la sensibilité des sites, du respect du droit de la propriété et des modalités des conventions et baux déjà établis entre les propriétaires concernés et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

## **Article 6 – Engagements du Conservatoire**

Le Conservatoire s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée, ainsi que le rapport d'activités du programme d'actions accompagné de ses indicateurs, ceci dans les six mois suivant sa réalisation ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

## **Article 7 – Versement de la subvention**

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

## **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le Conservatoire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## Article 10 – Publicité

Le Conservatoire s'engage à faire état de la collaboration avec le Département lors des actions de communication liées à l'application de la présente convention.

Le Département s'engage à faire état de la collaboration avec le Conservatoire lors des actions de communication puis à promouvoir les actions et productions conduites dans le cadre de la présente convention au travers de Géodomia.

## Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 12 – Transférabilité

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif du département de l'Aisne.

## Article 13 – ANNEXES

La présente convention comporte l'annexe suivante :

- Annexe 1 : programme d'actions,
- Annexe 2 : budget prévisionnel du programme,
- Annexe 3 : tableau de ventilation des dépenses prévisionnelles.

A.....

Le.....

Le Président  
Du Conseil départemental de l'Aisne

Le Président  
du **Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie**  
(CENP)

Nicolas FRICOTEAUX

Christophe LEPINE

## ANNEXE 1

### Programme d'actions de la convention 2020

#### Mission de développement de projets (Mission Aisne)

La mission est distinguée dans le budget en deux sous-programmes, la mission Aisne générale (940DEV00) et la cellule d'assistance technique zones humides co-financée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (940CAT00).

- **Axe 1 : Animation pour la constitution d'un réseau d'espaces naturels préservés, gérés et valorisés**

L'objectif général de la mission s'articule sur la création d'un réseau d'espaces naturels dont la gestion mise en œuvre permet le maintien du patrimoine naturel remarquable. Il est rappelé que cette mission a pour but de rechercher ou de s'assurer qu'une gestion permettant d'atteindre la sauvegarde de la faune et de la flore et les habitats à enjeu départemental soit mise en œuvre.

Aussi dans cet objectif, le Conservatoire poursuivra des actions d'accompagnement des collectivités et des établissements publics (Conseil départemental, du Syndicat mixte de l'Ailette, de l'Entente Oise-Aisne de lutte contre les inondations, des syndicats de rivières, des structures intercommunales et des communes, ...) pour le développement de projets en faveur de la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des ENS du département de l'Aisne.

Il poursuivra également des démarches auprès des propriétaires (collectivités, privés..), pour renforcer le réseau des espaces naturels sensibles préservés et gérés au travers de contrats de maîtrise foncière ou d'usage les plus forts et les plus durables possibles.

Le Conservatoire contribuera également à la prise en compte des enjeux de conservation des espèces et des milieux naturels à enjeux du département en accompagnant les différents acteurs du territoire : agriculteurs, forestiers, chasseurs, entreprises, sports de pleine nature, etc., dans cet objectif.

- **Axe 2 : Développement de partenariats et d'actions favorables à la préservation des espèces et des habitats naturels**

- Mise en œuvre des PRAC (Plans Régionaux d'Actions Conservatoire) pour les espèces les plus menacées de la flore en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul ;
- Participation au développement de projets en faveur des espèces concernées par les PNA (Plans Nationaux d'Actions), leur déclinaison régionale pour les chiroptères, odonates, Sonneur à ventre jaune, etc. et des espèces à plus fort enjeu pour le département,
- Contribution à l'amélioration des connaissances et à la définition des priorités d'intervention pour les espèces et habitats à enjeu pour le département.

- **Axe 3 : Contribution à la prise en compte de la biodiversité dans les politiques départementales**

Le Conservatoire et le département développeront des projets en commun pour la préservation des habitats et espèces à enjeu situés sur les bords de route, les propriétés du département ou sur les espaces concernés par des projets et programmes portés par le Département.

Le Conservatoire proposera également ses compétences et connaissances aux services du Département dans la mise en œuvre et l'actualisation du schéma des espaces naturels sensibles.

- **Axe 4 : Sensibilisation, communication, valorisation**

Action 1 : Mise en place et participation à des événements de promotion et de valorisation des ENS

Organisation d'un programme de valorisation des espaces naturels du département (aménagement de sentiers, diffusion de plaquette...) et participation au pôle environnement de la fête du livre de Merlieux.

Action 2 : Formation et sensibilisation

Participation en fonction des sollicitations et moyens disponibles à des formations d'élus, socioprofessionnels, techniciens de collectivités...sur le thème de la préservation et la gestion de la biodiversité.

Action 3 : Partenariat avec des établissements scolaires

Elaboration et animation de partenariats avec des collèges et lycées pour la mise en œuvre de projets pédagogiques qui ont pour supports des espaces naturels sensibles départementaux gérés par le Conservatoire.

- **Axe 5 : Echanges de données**

Action 1 : Mise à jour des données sitologiques

Afin que le Département puisse suivre l'évolution de sa politique au travers d'outils informatiques (SIG), le Conservatoire met à jour ses données sitologiques et les transmet aux services du Département.

Le Conservatoire pourra également participer à la définition d'indicateurs et l'élaboration de tableaux de bords pour le suivi des actions développées sur les sites inscrits au schéma des Espaces Naturels Sensibles du département.

Action 2 : Mise à jour du schéma des ENS

Le Conservatoire participera conjointement avec les services du Département à l'actualisation des sites retenus au titre des ENS de l'Aisne et au Comité de pilotage du schéma.

Action 3 : Alimentation de GEODOMIA

Le Conservatoire participera à l'alimentation de la base documentaire de GEODOMIA à partir de la saisie progressive de son fonds documentaire dans cette base et de la mise à disposition de ses nouvelles publications, articles, plans de gestion... Il participera également à la transmission d'informations destinées à alimenter le portail du site.

# Programme de gestion des sites

- **Axe 6 : Restauration, gestion, aménagement, entretien et suivi scientifique des sites Echanges de données**

## Programmes annuels :

### **1 - Programme de gestion courante des pelouses calcicoles, des landes sèches et des gîtes à chauves-souris, 940HZH00GP :**

**Ce programme vise à assurer pour les sites en gestion les missions suivantes :**

- Coordination des opérations de gestion des sites avec les propriétaires et les acteurs locaux ;
- Réalisation des suivis scientifiques liés à l'évaluation de la gestion et l'amélioration des connaissances sur les sites gérés ;
- Suivi de la mise en œuvre de la gestion pastorale des sites ;
- Réalisation de travaux de gestion en interne ;
- Réalisation d'actions de communication et de valorisation des sites ;
- Gestion administrative et financière, programmation et suivi des activités ;
- Frais de déplacements et de missions, frais divers, achats de petits matériels.

**Il concerne les sites suivants :**

- Une cinquantaine de sites hébergeant des pelouses calcicoles du Département : Vivières, Parfondru, Marchais, Veslud, Montchevillon, Chevregny, Trucy, Vauxaillon, Chermizy-Ailles, Tupigny, Mont des Vaux à Cessières, Camp militaire de Sissonne, Oeuilly, Pasly, Pommiers, Sainte-Croix, Saint-Thomas, Neuville-sur-Ailette, Paissy, Montchâlons, Belleu, Rocourt-Saint-Martin, Vaucelles-et-Beffecourt, Chéry-Chartreuve, Concevreux, Vierzy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Beaurieux, Bouconville-Vauclair, Aizelles, Mont-d'Origny, Tupigny, Pernant, Bruyères-et-Montbérault, Cuissy-et-Geny, Chézy-sur-Marne ;
- 10 sites hébergeant des landes sèches et pelouses silicicoles : Vaucelles-et-Beffecourt, Fère-en-Tardenois, Coincy, Cessières, Mauregny-en-Haye, Montaigu, Belleau, Royaucourt-et-Chailvet, Parfondru et Parcy-et-Tigny.
- 22 sites hébergeant des gîtes d'hibernation ou de reproduction de chauves-souris du Département.

## Programmes pluriannuels :

### **1 – Programme de prestations pour la gestion et la valorisation de pelouses, landes et gîtes à chauves-souris**

**940HZH00PAT** : Prestation pour le suivi de la gestion pastorale des sites de pelouses et landes sur le département.

**940HZH00ST** : Ce programme comprend les temps de suivi en interne de la mise en œuvre des opérations de gestion en prestation du dossier ci-dessous.

**940HZH00PT** : Ce programme comporte des prestations de gestion de sites de landes et pelouses :

11 Prestations sur 8 sites de pelouses et 1 site de landes : Broyage, débroussaillage, brise fougères, installation de clôtures et d'un abreuvoir, achat d'un éco-compteur.

## **2 - Programme d'entretien et de restauration de zones humides**

**940ZH00TE** : Programme d'études et de suivis écologiques sur des zones humides de l'Aisne cofinancé par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**941SIMOLL00** : Mise en œuvre du programme de gestion en interne des sites des marais de Saint-Simon et d'Ollezy cofinancé par l'agence de l'eau Artois-Picardie,

## **3 – Programme de réalisation de plans de gestion**

**940PDG00HZH**: plans de gestion hors zones humides : Réalisation du premier PDG des coteaux de la vallée de la Muze et des pelouses du Mont Pigeon à Bruyères-et-Montbérault. Renouvellement du plan de gestion du camp de Sissonne.

**940PDG00ZH** : Plans de gestion en zones humides : 1er plan de gestion des communaux de Brasles, d'Essômes-sur-Marne et du marais de Beurieux. Renouvellement des plans de gestion de Mauregny-en-Haye/Montaigu, Montbavin, Grandrieux, Chauny/Condren/Beautor, Etampes-sur-Marne et Chavignon.

## **4 – Programme d'études en zones humides**

### **940ZH00ET** :

***Mise en œuvre d'un programme d'étude et de diagnostics sur les zones humides du département de l'Aisne du bassin Seine-Normandie :***

- Réalisation d'études, d'inventaires et de recueil d'indicateurs naturalistes sur les sites gérés par le Conservatoire d'espaces Naturels de Picardie,
- Réalisation de diagnostics ou de relevés d'indicateurs naturalistes sur différents territoires du département :  
Ces études, diagnostics et relevés d'indicateurs naturalistes sont réalisés dans les objectifs suivants :
  - aider au montage de nouveaux projets de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de zones humides, en recherchant les collaborations avec les structures GEMA et les autres acteurs locaux.
  - réaliser de premiers diagnostics préalables à la rédaction des plans de gestion,
  - réaliser des diagnostics pour le montage de projet agro-environnementaux,
  - relever des indicateurs durant la mise en œuvre de plans de gestion, ou d'autres types de plan d'intervention afin de pouvoir évaluer les résultats de ces différents plans et réorienter les actions entreprises.

## Annexe 2 : BUDGET 2020, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS et Taux de Participation du Département

BUDGET 2020	CHARGES									
Code analytique	TOTAL TOUTES INTERVENTIONS	Frais de structure	Indemnités stagiaires	Indemnités emplois d'avenirs	Déplacements et frais de missions	Achats spécifiques	Achats (frais divers amortissement matériel)	Achats (frais divers)	Investissements	TOTAL DEPENSES
<b>PROGRAMMES ANNUELS</b>										
940CAT00	47 898,66 €	7 370,97 €	- €		1 300,00 €	- €	100,00 €	- €		56 669,63 €
940DEV00	38 366,49 €	7 250,13 €	- €		2 400,00 €	2 950,00 €	- €	200,00 €		51 166,62 €
940HZH00GP	114 112,13 €	19 671,27 €	- €	- €	10 647,80 €	- €	2 700,00 €	10 557,89 €		157 689,09 €
<b>Sous total programmes annuels</b>	<b>200 377,29 €</b>	<b>34 292,37 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>14 347,80 €</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>10 757,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>265 525,35 €</b>
<b>PROGRAMMES PLURIANNUELS</b>										
940HZH00PAT	- €	- €	- €	- €	- €	12 000,00 €	- €	- €		12 000,00 €
940HZH00ST	17 138,21 €	2 983,32 €	- €	- €	2 292,00 €	- €	- €	600,00 €		23 013,53 €
940HZH00PT	- €	- €	- €	- €	- €	40 980,71 €	- €	- €		40 980,71 €
940ZH00TE	16 516,55 €	4 591,75 €	- €	- €	3 513,00 €	- €	1 350,00 €	- €		25 971,30 €
941SIMOLL00	8 504,28 €	1 933,37 €	- €	- €	1 190,30 €	4 290,00 €	150,00 €	50,00 €		16 117,95 €
940PDG00HZH	16 542,27 €	3 625,07 €	3 450,00 €	- €	1 932,00 €	- €	- €	- €		25 549,34 €
940PDG00ZH	80 960,10 €	18 246,16 €	- €	- €	3 101,00 €	- €	- €	- €		102 307,26 €
940ZH00ET	32 665,12 €	7 491,80 €	- €	- €	4 033,00 €	- €	- €	- €		44 189,93 €
<b>Sous total programmes pluriannuels</b>	<b>139 661,41 €</b>	<b>31 379,67 €</b>	<b>3 450,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 028,30 €</b>	<b>57 270,71 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>245 940,09 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>340 038,69 €</b>	<b>65 672,04 €</b>	<b>3 450,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>26 376,10 €</b>	<b>60 220,71 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>11 407,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>511 465,43 €</b>

47 BUDGET 2020	PLAN DE FINANCEMENT											TOTAL RECETTES
Code analytique	FEDER	AEAP	AESN	AESN Animation ZH	Conseil Régional des Hauts-de-France Subvention de fonctionnement 2020	Conseil Régional des Hauts-de- France - Subvention de fonctionnement 2021	Conseil Régional des Hauts-de-France Subvention investissement 2020	CD02 - subvention de fonctionnement annuel	% part CD02 annuel	CD02 - subvention de fonctionnement programmatische	% part CD02 progr.	
<b>PROGRAMMES ANNUELS</b>												
940CAT00				33 695,19 €				22 974,44 €	40,54%			56 669,63 €
940DEV00					15 175,36 €			35 991,26 €	70,34%			51 166,62 €
940HZH00GP	58 321,93 €				52 060,43 €			47 306,73 €	30,00%			157 689,09 €
Sous total programmes annuels	58 321,93 €	- €	- €	33 695,19 €	67 235,79 €	- €	- €	106 272,43 €		- €		265 525,35 €
<b>PROGRAMMES PLURIANNUELS</b>												
940HZH00PAT	4 800,00 €						2 400,00 €			4 800,00 €	40,00%	12 000,00 €
940HZH00ST	8 511,65 €						7 597,83 €			6 904,06 €	30,00%	23 013,53 €
940HZH00PT	15 156,88 €						13 529,62 €			12 294,21 €	30,00%	40 980,71 €
940ZH00TE			8 310,81 €							17 660,48 €	68,00%	25 971,30 €
941SIMOLL00		11 282,56 €								4 835,38 €	30,00%	16 117,95 €
940PDG00HZH					7 686,44 €	5 088,23 €				12 774,67 €	50,00%	25 549,34 €
940PDG00ZH			57 292,07 €							45 015,19 €	44,00%	102 307,26 €
940ZH00ET			24 746,36 €							19 443,57 €	44,00%	44 189,93 €
Sous total programmes pluriannuels	28 468,52 €	11 282,56 €	65 602,88 €	- €	7 686,44 €	5 088,23 €	23 527,45 €	- €		123 727,57 €		245 940,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 790,46 €</b>	<b>11 282,56 €</b>	<b>65 602,88 €</b>	<b>33 695,19 €</b>	<b>74 922,23 €</b>	<b>5 088,23 €</b>	<b>23 527,45 €</b>	<b>106 272,43 €</b>		<b>123 727,57 €</b>		<b>511 465,43 €</b>
								Part CD02 :		230 000,00 €		

### ANNEXE 3 : Liste des sites d'intervention du Conservatoire au 31/12/2019

Commune(s)	Nom du Site	Milieux	Maitrise	Propriétaire	Surface Ha
AMBLENY	La Borne Echaffaud	Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	23,08
ANY-MARTIN-RIEUX	RNR - Les Prairies du Moulin Fontaine	Prairies humides	Convention AG   Convention de gestion	Privé	39,25
ARCY-SAINTE-RESTITUE	Le Marais de Branges	Marais et étangs	Bail Emphytéotique	Commune	18,01
ARCY-SAINTE-RESTITUE	La Pente à Maugras	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	3,59
ARCY-SAINTE-RESTITUE	Le Garennier	Marais et étangs   pelouses	Convention de gestion	Privé	12,57
AZY-SUR-MARNE   BONNEIL	Les Ballois	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	0,71
BARZY-SUR-MARNE	Le Plateau des Remards	Ecosystèmes forestiers	Convention de gestion	Commune	11,13
BEAURIEUX   CHAUDARDES	Les pâtures de Chaudardes	Prairies humides	Convention de gestion	Privé	21,06
BELLEAU	Le Bois Belleau	Landes	Convention AG	Privé	64,90
BELLEU	La Pierre Frite	Pelouses calcicoles   Cavité souterraine	Convention de gestion	Commune	8,19
BEUVARDES	Etang de Boutache	Marais et étangs	Bail Emphytéotique	Commune	4,50
BEUVARDES	Les Prairies de Beuvardes	Prairies humides	Convention AG	Commune	1,62
BRASLES   CHATEAU THIERRY	Espaces Eyssartier et Garats	Prairies humides	Convention de gestion	Commune	6,65
BRASLES	Espace Eyssartier	Prairies humides	Convention de gestion	Commune	4,70
BRASLES   CHATEAU THIERRY	Zone des Garats	Prairies humides	Convention de gestion	Commune	1,95
BRENELLE	La Cavité de Valnois	Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	1,23
BRIE	Les Sites à chauve-souris de Brie	Cavité souterraine   Combles de bâtiment	Convention de gestion	Commune	29,12
BRIE	Les Usages "La Champignonnière"	Cavité souterraine	Convention de gestion	Commune	23,07
BRIE	Les Usages "Taille Madame"	Cavité souterraine	Convention de gestion	Commune	6,04
BRIE	Mairie de Brie	Combles de bâtiment	Convention de gestion	Commune	0,01
BRUYERES-ET-MONTBERAULT   VORGES	Le Mont Pigeon	Pelouses calcicoles   boisements calcicoles	Convention de gestion	Privé	2,10
CESSIERES	Le Mont des Veaux	Pelouses calcicoles	Acquisition   Convention de gestion	CEN Picardie   Commune	0,96
CESSIERES	Les Bruyères de Rocq	Landes   Pelouses sur sable	Convention de gestion	Commune	24,69
CESSIERES	La Croix Girois	Cavité souterraine	Convention de gestion	Etablissement public	4,43
CHARLY-SUR-MARNE	L'île de la Rudenoise	Ecosystèmes forestiers	Convention AG	Commune	0,12
CHARLY-SUR-MARNE	Les Charbonnières	Vignes	Convention AG	Privé	0,12
CHARLY-SUR-MARNE   SAULCHERY	Le Bassin du Ruvet	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	10,32
CHAUNY	Les Feuilletts	Prairies alluviales	Acquisition	CEN Picardie	6,63

49		Pelouses calcicoles   Prairies humides	Bail Emphytéotique   Convention AG	Commune	23,76
CHAVIGNON	La Pelouse Manable				

Commune(s)	Nom du Site	Milieux	Maitrise	Propriétaire	Surface Ha
CHERMIZY-AILLES   AIZELLES   BEAURIEUX   BOUCONVILLE-VAUCLAIR   CHEVREGNY   MONTCHALONS   MOULINS   OEUILLY   PAISSY   STE-CROIX	RNR - Les Coteaux du Chemin des Dames	Pelouses calcicoles   Cavité souterraine	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune   Privé	33,36
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	RNR - Le Savart de Bouconville-Vauclair	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	0,13
AIZELLES	RNR - Le Moulin Regina à Aizelles	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	3,15
OEUILLY	RNR - La pelouse de la Chaouia	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune   Privé	4,41
BEAURIEUX	RNR - La Montagne Est de Beaurieux	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	4,46
MOULINS	RNR - Les Creutttes de Moulins	Pelouses calcicoles   Cavité souterraine	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune   Privé	3,85
SAINTE-CROIX	RNR - La Montagne de Sainte- Croix	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	2,15
MONTCHALONS	RNR - La Rose Fontaine de Montchâlons	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune	0,92
MONTCHALONS	RNR - Les Champs Saint Pierre de Montchâlons	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune   Privé	2,37
CHERMIZY-AILLES	RNR - Les Communaux de Chermizy-Ailles	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune   Privé	8,82
CHEVREGNY	RNR - Le Mont Bossu de Chevregny	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	1,44
CHEVREGNY	RNR - Les Carrières de Chevregny	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	1,67
CHERY-CHARTREUVE	Le Limon de veau	Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	2,72
CHEZY-SUR-MARNE	Le coteau de Chézy-sur-Marne	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	0,16
CHIVRES-EN-LAONNOIS	Les Marais communaux	Marais et étangs	Bail Emphytéotique   Convention AG	Commune	43,12
COINCY	La Hottée du Diable	Landes   Pelouses sur sable	Convention de gestion   Prêt à usage	Commune   Privé	24,07
COINCY	La Hottée du Diable (privé : BOR)	Landes	Prêt à usage	Privé	0,67
COINCY	La Hottée du Diable (privé : DEM)	Landes	Prêt à usage	Privé	5,46
COINCY	La Hottée du Diable (privé : FLA)	Landes	Prêt à usage	Privé	0,78
COINCY   BRUYERE-SUR- FERE	La Hottée du Diable (communal)	Landes   Pelouses sur sable	Convention de gestion	Commune	16,99
COINCY	La Sablonnière de Coincy	Landes   Pelouses sur sable	Convention de gestion	Commune	2,28

50					
COINCY	Les Usages et les Brûlis	Ecosystèmes forestiers	Convention de gestion	Commune	66,84
COLLIGIS-CRANDELAIN	La Carrière de Colligis-Crandelain	Cavité souterraine	Prêt à usage	Privé	1,71
CONCEVREUX	Les grèves de Concevreux	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	1,81
CONDREN   AMIGNY-ROUY   BEAUTOR	Les Prairies de Condren - Beautor	Prairies alluviales	Acquisition	CEN Picardie	27,63
COYOLLES	Près du Château	Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	15,36
COYOLLES	Eglise Notre-Dame de Coyolles	Combles de bâtiment	Convention AG	Commune	0,02
COYOLLES	Le Fond de Vaufly	Marais et étangs	Convention AG	Privé	7,07
CUISSY-ET-GENY	Pelouse de Cuissy et Geny	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	0,28
EPAUX-BEZU	Les Pelouses de Bézu-les-Fèves	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	20,69
EPIEDS   BEUVARDES	Etang de la Logette	Marais et étangs	Convention de gestion	Privé	26,51
ETAMPES-SUR-MARNE	La Conge	Marais et étangs	Convention AG	Commune	2,37
FERE-EN-TARDENOIS	Le parc des Bruyères	Landes   Pelouses sur sable   Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	80,01
FESTIEUX	Les Marais des Hautes de Vignelles	Marais et étangs	Convention AG	Privé	3,32
GRANDRIEUX   RESIGNY	Les Prairies sous le Bochet	Prairies alluviales	Convention de gestion	Commune	2,90
GUISE	Château de Guise	Cavité souterraine	Convention AG	Privé	0,00
HARAMONT	Le Château d'Haramont	Combles de bâtiment	Convention de gestion	Privé	0,00
HIRSON	La cascade de Blangy	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	57,61
LA FERTE-MILON	Le Marais communal de La Ferté-Milon	Marais et étangs	Convention AG	Commune	13,47
LAON	Le Domaine de la Solitude	Marais et étangs	Bail Emphytéotique	Commune	17,59
LAON	Pelouses de la porte de Soissons	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	1,07
LARGNY-SUR-AUTOMNE	La Carrière Warnac	Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	0,27
LAVAL-EN-LAONNOIS	Les Glonards	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	21,19
LHUYS	Le Marais de Lhuys	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	18,34
LHUYS	Coteau de Lhuys	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	2,91
LIESSE-NOTRE-DAME	Le Grand Marais	Marais et étangs	Acquisition   Bail Emphytéotique	CEN Picardie   Commune	20,69
LIESSE-NOTRE-DAME	le Grand Marais Conservatoire	Marais et étangs	Acquisition	CEN Picardie	1,52
LIESSE-NOTRE-DAME	Le Grand Marais Communal	Marais et étangs	Bail Emphytéotique	Commune	19,17
LIESSE-NOTRE-DAME	Le Marais Nivart	Marais et étangs	Convention de gestion	Privé	3,69
MACHECOURT	Les Etangs de Mâchecourt	Marais et étangs	Bail Emphytéotique   Convention AG	Commune	30,52

51 Commune(s)	Nom du Site	Milieux	Maitrise	Propriétaire	Surface Ha
MANICAMP   BICHANCOURT	Les prairies de Manicamp / Bichancourt	Prairies alluviales	Acquisition	CEN Picardie	119,98
MARCHAIS	Les Communaux de Marchais	Marais et étangs   Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique	Commune	94,44
MARCHAIS	Petit Marchais	Marais et étangs   Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique	Commune	50,96
MARCHAIS	Grand Marchais	Marais et étangs   Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique	Commune	43,48
MAREST-DAMPCOURT   ABBECOURT	Les Grands Clos Sud, La Forrière Nizart	Prairies alluviales	Acquisition	CEN Picardie	13,97
MAUREGNY-EN-HAYE	Le Grand Marais et le Fleuriché	Marais et étangs	Bail Emphytéotique	Commune	21,07
MAUREGNY-EN-HAYE	La Chambrette	Landes   Pelouses sur sable   Marais et étangs	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune	16,45
MAUREGNY-EN-HAYE	Les Prairies du Mont-Hérault	Prairies humides	Bail Emphytéotique	Commune	8,77
MERLIEUX-ET- FOUQUEROLLES	La Montagne de Fouquerolles	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	0,88
MONAMPTEUIL	Les Prairies de Monampteuil	Prairies humides	Convention AG	CD 02	16,51
MONT-D'ORIGNY	La Falaise Bloucard	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique	Commune	6,70
MONT-SAINT-MARTIN	Le Coteau de Mont-Saint- Martin	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	26,54
MONT-SAINT-MARTIN	Le Coteaux de Mont-Saint- Martin (AUB)	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	13,83
MONT-SAINT-MARTIN	Le Coteaux de Mont-Saint- Martin (FER)	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	12,72
MONTAIGU	La Lande de Montaigu	Landes   Pelouses sur sable	Bail Emphytéotique   Convention AG	Commune   Privé	10,41
MONTBAVIN	La Carrière de Montbavin	Cavité souterraine	Prêt à usage	Privé	0,67
MONTBAVIN	Le Marais de Bonne fontaine	Marais et étangs	Bail Emphytéotique	Commune	34,61
MONTBAVIN	Le Mont Violette	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique	Commune	4,63
MONTIGNY-LENGRAIN	Carrière de Banru	Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	0,61
MONTIGNY-LENGRAIN	La Fontaine Saint Martin	Travertins	Convention de gestion	Privé	9,13
NEUVILLE-SUR-AILETTE	Les Quoquereaux	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	4,74
NEUVILLETTE	La Montagne de Neuvillette	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Privé	2,56
OEUILLY	La Pelouse de la Chaouia	Pelouses calcicoles   Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	2,77
OLLEZY	Le Marais d'Ollezy	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	36,45
OULCHY-LA-VILLE	Les pelouses de Montchevillon	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	10,51
OULCHY-LE-CHATEAU	Le Marais des Crouttes	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	9,52
PAISSY	Les Pelouses de Paissy	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	10,23
PARCY-TIGNY	Bois des Marnières	Landes   Pelouses	Convention de gestion	Privé	10,33
PARFONDRU	Les Pâtures, les Rutoirs, Les Tannières et la Folie	Landes   Pelouses sur sable   Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	60,13
PARFONDRU	Le Glou-Glou	Ecosystèmes forestiers	Convention de gestion	Commune	4,40

52					
PARFONDRU	La Folie	Pelouses sur sables	Convention de gestion	Commune	0,98
PARFONDRU	Les Routoirs	Landes humides	Convention de gestion	Commune	5,86
PARFONDRU	Les Tannières	Landes sèches	Convention de gestion	Commune	6,09
PARFONDRU	Les Pâtures	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	42,80
PASLY	Les Carrières du Mahy, Saudraies et Hardrets	Pelouses calcicoles   Cavit� souterraine	Bail Emphyt�otique   Convention de gestion	Commune   Priv�	23,41
PASLY	Les Hardrets	Pelouses calcicoles	Bail Emphyt�otique	Commune	10,80
PASLY	La pelouse de Mahy	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Priv�	1,09
PASLY	Les Saudraies	Pelouses calcicoles	Bail Emphyt�otique	Commune	9,56
PASLY	Les Carri�res du Mahy	Cavit� souterraine	Bail Emphyt�otique   Convention de gestion	Commune   Priv�	1,96
PERNANT	Le Roc Pottier	Pelouses calcicoles	Acquisition   Convention de gestion	CEN Picardie   Priv�	2,33
PIERREPONT	Le Marais Saint-Boetien	Marais et �tangs	Convention de gestion	Commune	58,52
PIERREPONT	Le Marais Saint-Boetien (Secteur Sud)	Marais et �tangs	Convention de gestion	Commune	26,53
PIERREPONT	Le Marais Saint-Boetien (Secteur Nord)	Marais et �tangs	Convention de gestion	Commune	31,99
PIERREPONT   MISSY-LES-PIERREPONT	Les Terrains Julien	Marais et �tangs	Acquisition	CEN Picardie	17,60
POMMIERS	La Gouverne malade et la Pierre Brul�e	Pelouses calcicoles   Cavit� souterraine	Convention de gestion	Commune	20,62
POMMIERS	La Pierre Brul�e	Pelouses calcicoles   Cavit� souterraine	Convention de gestion	Commune	3,36
POMMIERS	La Gouverne malade	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	17,26
PREMONTRE   BASSOLES-AULERS	Le Trou du Bon	Cavit� souterraine	Convention de gestion	Etablissement public	49,19
PRESLES-ET-THIERNY	Les Chichérons, Tue-Vaches et Pres des Couleuvres	Prairies humides	Acquisition   Convention de gestion	CEN Picardie   Commune   Priv�	85,61
PRESLES-ET-THIERNY	Les Pres de la Couleuvre	Prairies humides	Convention de gestion	Priv�	51,66
PRESLES-ET-THIERNY	Le Tue-Vaches	Prairies humides	Acquisition   Convention de gestion	CEN Picardie   Priv�	2,97
PRESLES-ET-THIERNY	Les Chichérons	Prairies humides	Acquisition   Convention de gestion	CEN Picardie   Priv�	8,72
PRESLES-ET-THIERNY	Les marais communaux de Presles	marais et �tangs	Convention de gestion	Commune	22,27
QUIERZY	Les Prairies de Quierzy	Prairies alluviales	Acquisition	CEN Picardie	25,55
REUILLY-SAUVIGNY	Le Bois Br�l�	Landes s�ches   Boissements	Convention de gestion	Commune	29,79

Commune(s)	Nom du Site	Milieux	Maitrise	Propri�taire	Surface Ha
ROCOURT-SAINT-MARTIN	La Pelouse de la Genevroye	Pelouses calcicoles	Convention AG	Priv�	17,86

53					
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Les Communaux de Royaucourt-et-Chailvet	Landes   Marais et étangs	Acquisition   Bail Emphytéotique   Convention de gestion	CEN Picardie   Commune	29,81
SAINT-QUENTIN   ROUVROY	RNN - Le Marais d'Isle	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	47,53
SAINT-SIMON	Le Marais de Saint-Simon	Marais et étangs	Convention de gestion	Commune	13,86
SAINT-THOMAS	La Pelouse de l'Oppidum du Vieux Laon	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	12,02
SEPTMONTS	La Carrière Huet	Cavité souterraine	Acquisition	CEN Picardie	0,64
SISSONNE	Le Camp militaire de Sissonne	Pelouses calcicoles	Convention AG   Convention de gestion	Etat	5000,00
SISSONNE	Le Parc	Prairies humides	Convention de gestion	Commune	10,28
SUZY	Le Trou de l'Enfer	Cavité souterraine	Convention de gestion	Etablissement public	16,00
TRAVECY   ACHERY   MAYOT	Les prairies inondables	Prairies alluviales	Acquisition   Bail Emphytéotique	CEN Picardie   Commune	54,05
TRUCY	Le Grand Savart	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune   Privé	6,53
TUPIGNY	La Falaise de Tupigny	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique	Commune	1,35
URCEL	Le Marais de Comporté	Marais et étangs	Acquisition	CEN Picardie	4,81
VASSENS	Carrière de Vassens	Cavité souterraine	Convention AG	Privé	10,42
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	La Carrière de Vaucelles-et-Beffecourt	Landes   Pelouses calcicoles   Marais et étangs	Convention de gestion	Privé	28,89
VAUXAILLON	La Pelouse et marais des Aubes Terres	Marais et étangs   Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	23,94
VAUXAILLON	Marais privé de Vauxaillon	Marais et étangs	Convention AG	Privé	10,03
VAUXAILLON	Pelouses de Vauxaillon	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	13,91
VAUXAILLON	Le Marais communal de Vauxaillon	Marais et étangs	Convention AG	Commune	13,12
VAUXAILLON	Guilleminets	Prairies humides	Convention AG	Commune	8,68
VAUXAILLON	Marais de Longchamp	Marais et étangs	Convention AG	Commune	4,45
VERNEUIL-SOUS-COUCY	La Carlette	Cavité souterraine	Convention de gestion	Privé	1,06
VERSIGNY	RNN - les landes de Versigny	Landes   Pelouses	Acquisition   Bail Emphytéotique   Convention de gestion	CEN Picardie   Commune   Privé	107,60
VERSIGNY	RNN Communal	Landes   Pelouses sur sable	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Commune	91,87
VERSIGNY	RNN Ferme Neuve	Pelouses sur sables   Prairies humides	Acquisition   Convention de gestion	CEN Picardie   Privé	15,73
VESLUD	Les Pelouses des Muternes	Pelouses calcicoles	Convention de gestion	Commune	2,61
VESLUD	Les Bécrets	Cavité souterraine	Prêt à usage	Commune	3,32
VIERZY	La Vallée de Clancy	Pelouses calcicoles	Convention AG	Privé	15,62
VIFFORT	Les prairies de Viffort	Landes   Prairies humides	Convention AG	Privé	5,37
VIRY-NOUREUIL	La Pierre Aiguisoire	Prairies alluviales	Acquisition	CEN Picardie	9,78
VIVIERES	Les pelouses de Vivières	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Privé	20,95

54			Bail Emphytéotique   Convention de gestion		
VIVIERES	La Pelouse de Longavesnes	Pelouses calcicoles		Privé	8,98
VIVIERES	Les Pelouses de l'Epine	Pelouses calcicoles	Bail Emphytéotique   Convention de gestion	Privé	11,97



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

**Conservatoire Botanique National de Bailleul**

Référence n°AR2021\_SBM09

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association : Conservatoire Botanique National de Bailleul dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention départementale de fonctionnement de 40 000 € est attribuée à l'association Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'année 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entré en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

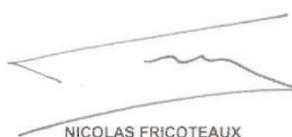
**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 67548, fonction 71 du Budget départemental.

**Art. 4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art. 5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art. 6** – Le Directeur Général des Services du Département et Madame la Présidente de l'association Conservatoire Botanique National de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:21:53 +0200  
Ref:20200511\_121901\_1-6-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



**Convention Annuelle entre le Conseil Départemental de l'Aisne et  
le Conservatoire Botanique National de Bailleul**

**Année 2020**

**Entre**

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, ci-après désigné par les termes « le Département », dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

**Et**

Le **C**entre **R**égional de **P**hytosociologie, agréé **C**onservatoire **B**otanique **N**ational de **B**ailleul, représentée par sa Présidente, Madame Bénédicte CREPEL, ci-après désigné par le terme « CBNBI »,

D'une part,

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## Préambule

Le partenariat entre le Conseil départemental de l'Aisne et le Conservatoire Botanique National de Bailleul est en œuvre depuis près de vingt années avec comme fil conducteur la préservation du patrimoine naturel sensible axonais.

L'amélioration de la connaissance du patrimoine floristique du territoire est au cœur du partenariat établi. Ce thème est vaste et en changement perpétuel, si bien que l'amélioration de la connaissance de la flore et de ces habitats reste incontournable pour pouvoir les préserver.

Ce partenariat permet au Département d'être accompagné pour que la politique Espace Naturel Sensible soit la plus efficiente possible et en phase avec les réalités de terrain. De plus, cette connaissance doit faciliter l'évaluation des politiques publiques.

La mise en place de l'Observatoire de la flore et des habitats concrétise cette démarche.

De cette action de connaissance en découle le développement de plusieurs autres opérations qui sont :

- La diffusion de cette connaissance pour la prise en compte du patrimoine naturel ;
- La réalisation de programmes d'actions et de conservation de la flore et des habitats naturels ;
- La lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Le développement du conseil auprès des acteurs de terrain pour les aider à prendre compte ces données dans leurs activités ;
- Etc.

La réussite des actions engagées n'est pas encore ancrée dans les territoires. C'est pourquoi, la poursuite de ce partenariat a pour but de consolider les acquis opérés ces dernières années ainsi que de démultiplier les premiers résultats obtenus.

## Article 1 – Objet de la convention annuelle

La présente convention a pour objet de définir les actions menées par le CBNBI dans le cadre du programme d'inventaire, de conservation et d'évaluation de la flore sauvage, des habitats naturels et semi-naturels de Picardie. Ce programme fait l'objet de plusieurs cofinancements dont celui de l'Union européenne, fonds FEDER.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties au cours de l'année 2020. Il s'agit de réaliser diverses actions pour atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Inventorier, accroître et gérer la connaissance de la flore sauvage, des habitats naturels et semi-naturels du territoire picard ;
- ✓ Elaborer et diffuser des indicateurs de l'état de la biodiversité ;
- ✓ Accroître la connaissance, élaborer puis mettre en œuvre les protocoles de suivi et des méthodes de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes ;
- ✓ Mettre en œuvre des programmes de conservation de la flore sauvage.

## Article 2 – Missions du CBNBI soutenues par le Département

Le Centre Régional de Phytosociologie, agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul par l'Etat, est le spécialiste référent sur le territoire des Hauts de France en ce qui concerne l'inventaire, la conservation, l'assistance et le conseil puis l'information autour de la flore et des habitats naturels.

Pour les remplir et dans le cadre de l'agrément, l'association rédige et fait valider son plan d'actions quinquennal qui précise les objectifs à atteindre et les actions à réaliser.

Le Département, dans le cadre de sa politique Espace Naturel Sensible, agit pour la préservation de la flore et des habitats naturels.

Les Objectifs des deux structures se rejoignent sur l'ensemble des missions du CBNBI afin de contribuer à la préservation des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Aisne.

**Le programme d'actions pour l'année 2020 est précisé en annexe ainsi que le plan de financement.**

## Article 3 – Engagements du CBNBI

Le présent programme, qui s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2004 en Picardie, vise donc à répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- 1) Inventorier, accroître et gérer la connaissance de la flore sauvage,
- 2) Inventorier, accroître et gérer la connaissance des habitats naturels et semi-naturels du territoire picard,
- 3) Mettre en œuvre des programmes de conservation de la flore sauvage et des végétations menacées,
- 4) Accroître la connaissance, élaborer puis mettre en œuvre des protocoles de suivi et des méthodes de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes,
- 5) Accompagner les acteurs locaux en matière de conservation du patrimoine naturel.

## Article 4 – Contributions financières, modalités de versement

### 1 / Contributions financières :

Pour la réalisation des actions menées, le Département attribue au CBNBI pour l'année 2020 une subvention de 40 000 € au Titre de la Taxe d'Aménagement.

Cette somme soutient les actions menées en faveur de la politique Espace Naturel Sensible de l'Aisne au titre de deux programmes différents.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou toute mise à disposition d'équipement subventionné à des fins commerciales entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### 2 / Modalités d'exécution :

Le programme d'actions 2020 et le plan de financement prévisionnel sont annexés à la présente convention.

### 3 / Modalités de versement :

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 20 000 €
- 50 % le versement du solde, soit 20 000 € interviendra sur présentation des justificatifs suivants :
  - Le compte-rendu financier conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 – art.6 JORF en vigueur ;
  - Les comptes annuels, le rapport et des annexes du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
  - Le rapport d'activité précis mentionnant le déroulé des actions et les justificatifs.

Ces justificatifs devront être produits au plus tard le 30 juin de l'année 2021. Ils seront impérativement datés au plus tard du 31/12 de l'année N mais devront être obligatoirement acquittés avant la demande de solde. A défaut, le versement du solde ne pourra être versé.

Toutefois, dans l'hypothèse où le montant des actions engagées par le CBNBI devait être inférieur au(x) montant(s) prévisionnel(s), la participation du Département sera diminuée proportionnellement.

<b>Article 5 – Versement de la subvention</b>
---

Les versements seront effectués sur le compte suivant : merci de joindre un RIB à cet endroit.

### Article 6 – Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020 et ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

### Article 7 – Engagements particuliers de l'association

Le CBNBI s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier la situation juridique, financière et économique.

D'une manière générale, le CBNBI devra, sur simple demande du Département, lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion permettant de justifier les éléments de la convention. Dans ce cadre, le CBNBI s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration ainsi que la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

### Article 8 – Propriété des documents

L'ensemble des documents élaborés et des données recueillies dans le cadre de la présente convention sont propriété du CBNBI et devront porter la mention « réalisé avec le soutien financier du Conseil départemental de l'Aisne » ou être pourvus du logo du département de l'Aisne. Ils ne pourront pas être utilisés à des fins commerciales.

### Article 9 – Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le CBNBI ou le Département pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie. La subvention pourra faire l'objet d'une annulation.

A.....  
Le.....

Le Président  
Du Conseil départemental

La Présidente  
du Conservatoire Botanique  
National de Bailleul

Nicolas FRICOTEAUX

Bénédicte CREPEL

## Annexe 1 :

# Programme d'activité 2020 du CBNBI dans l'Aisne et Plan de financements prévisionnel

### **Action 1 - INVENTAIRE ET CONNAISSANCE DE LA FLORE**

1.1- Animer le réseau des observateurs bénévoles afin de favoriser les échanges d'information floristiques et leur mutualisation.

- Animer le site de saisie en ligne, valider les données et les intégrer à Digitale2.

1.2- Connaissance et suivi de la flore sauvage

- Amélioration de la connaissance des ENS de l'Aisne via le programme CARHAB (voir action 2) mais aussi grâce au programme d'actualisation des ZNIEFF.
- Poursuite du programme permanent d'acquisition, de gestion et de valorisation de données bryologiques et charologiques.
- Apporter l'argumentaire scientifique et étayer les décisions de l'Etat et des collectivités territoriales lors de la définition et de l'identification des sites à forts enjeux de protection du patrimoine végétal sauvage : diffusion des données via Digitale2 en ligne et par des extractions spécifiques.
- Contribution aux travaux préparatoires à l'édition d'un ouvrage de synthèse sur la flore sauvage des Hauts-de-France : validation des données, recherches spécifiques sur certains taxons critiques, rassemblement de l'iconographie... l'édition est prévue pour l'année 2023.

Livrable : bilan des actions réalisées.

Indicateurs : nombre d'extractions, nombre de données collectées dans l'Aisne en 2020.

### **Action 2 - INVENTAIRE ET CONNAISSANCE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS DE LA RÉGION HAUTS-DE-France**

2.1- Animation du réseau de correspondants et accompagnement des partenaires sur les habitats

- Animation du collectif des phytosociologues et organisation des réunions d'échanges.

2.2 - Connaissance et suivi des habitats naturels et semi-naturels présents

- Finalisation et diffusion du guide de détermination des végétations du territoire d'agrément.
- Finalisation du catalogue des végétations et des séries de végétation de l'Aisne (CARHAB) : l'objectif est de disposer d'un catalogue complet des végétations à l'échéance 2020. Le territoire prioritaire en 2020 sera la Thiérache avec notamment un focus sur les séries dynamiques liées aux prairies mésophiles.

2.3 - Aide à la définition de territoires remarquables au titre des végétations et des habitats et contribution à la définition des politiques publiques de protection de la nature.

- Transmission d'informations en fonction des sollicitations.

Livrable : Version finalisée du catalogue des végétations et des séries de végétation de l'Aisne.

Indicateurs : nombre de relevés réalisés, nombre de données collectées.

### **Action 3 – Recueil, validation et mise à disposition des données flore et habitats**

#### 3.1-Gestion d'un système d'information relatif aux données flore, végétations et habitats

- Mise à jour des référentiels.
- Développement et mise à jour des outils logiciels pour la saisie, la validation et l'intégration des données.

#### 3.2-Gestion d'un fonds documentaire

- Acquisition de nouvelles références, saisie des références documentaire et gestion des échanges.

#### 3.3-Gestion des herbiers

- Entretien des collections, gestion des prêts et mise en herbier des nouvelles planches récoltées par les scientifiques.

Livrable : DIGITALE2 consultable en ligne.

Indicateurs : Liste des fonctionnalités nouvelles dans Digitale ; nombre de nouvelles planches d'herbier ; nombre d'ouvrages saisis.

### **Action 4 – CONCEPTION ET RÉALISATION OU PARTICIPATION A LA DÉFINITION DE PROGRAMMES DE CONSERVATION DE LA FLORE SAUVAGE ET DES VÉGÉTATIONS MENACÉES**

Les actions de conservation de la flore seront poursuivies en 2020 dans la continuité des années précédentes en privilégiant la conservation in situ. Toutefois, dans le cas de nécessité de procéder à des opérations de renforcement de population, le CBNBI, avec l'aide des gestionnaires, veillera à intégrer ce type d'action dans un plan global de conservation des espèces à large échelle.

#### 4.3- Initiation et animation d'actions de conservation in situ d'espèces et de végétations menacées

- Poursuite du plan d'action sur la Cigüe vireuse et la Pulicaire commune dans l'Aisne avec un travail particulier en relation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.
- Mise en oeuvre d'actions de conservation pour un certain nombre d'espèces avec les gestionnaires, notamment le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et l'Office national des forêts : dans l'Aisne : *Gymnocarpium dryopteris*, *Genista pilosa*...
- Suivi des opérations de renforcement réalisées ces dernières années et des populations d'espèces « sous surveillance » : dans l'Aisne : *Anemone sylvestris*, *Trifolium montanum*, *Eleocharis ovata*.
- Poursuite de la déclinaison départementale du Plan national d'action sur les messicoles.
- La liste exacte des taxons qui feront l'objet d'opérations de renforcement sera définie en début d'année avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Livrable : bilan des actions réalisées.

Indicateurs : nombre de pieds de Cigüe ré-implantés, quantité de graines de Pulicaire semées.

## **Action 5 – CONTRIBUTION A LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

Préambule : l'année 2020 sera normalement marquée par la définition d'une stratégie d'intervention concernant les EEE sous la maîtrise d'œuvre du CEN des Hauts-de-France. Le CBNBL contribuera à la définition de cette stratégie pour ce qui concerne la flore. Il est ainsi prévu de consacrer une partie importante du temps relatif aux EEE à la rédaction de la stratégie et à l'articulation avec les autres acteurs.

### 5.1- Connaissance, inventaire et recueil des informations sur la répartition des EEE

- Poursuite des échanges sur l'évolution des connaissances concernant les espèces végétales exotiques envahissantes (répartition, biologie, menaces, problèmes posés) et sur le retour d'expériences de lutte menées dans les autres régions/pays afin de capitaliser le savoir en vue de le réinvestir en Picardie en fonction du contexte régional.
- Animation du réseau d'observateurs et recherche de nouvelles pistes de développement de celui-ci, centralisation des informations, intégration des informations sous SIG et DIGITALE.
- Veille sur les espèces qui pourraient potentiellement développer un caractère invasif sur le territoire.
- Actualisation des données et réalisation d'une carte de distribution des espèces végétales exotiques envahissantes les plus problématiques sur le territoire.

### 5.2- Contribution à la définition et à l'évaluation des méthodes de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

- Poursuite des suivis des stations de Linderne douteuse, Berce du Caucase et Jussie à grandes fleurs dans l'Aisne. Cette action sera conduite en liens avec d'autres acteurs, le CBNBL pouvant ne contribuer que via une transmission de données anciennes de suivi dans de nombreux cas.

### 5.3- Appui technique aux gestionnaires des espaces naturels et ruraux dans le cadre de la lutte contre ces espèces

- Poursuite des actions menées en commun pour lutter contre les espèces les plus problématiques avec les acteurs axonais : CPIE des Pays de l'Aisne, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Naturagora... Ce volet de l'activité du CBNBL devrait petit à petit disparaître du fait de la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie d'intervention piloté notamment par le CEN des Hauts-de-France.

Livrable : bilan des actions réalisées

Indicateurs : nombre de populations de plantes exotiques envahissantes suivies.

## **Action 6 - APPUI TECHNIQUE AUPRÈS DES GESTIONNAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES DE CONSERVATION DE LA FLORE SAUVAGE OU DE VÉGÉTATIONS MENACÉES**

Cette opération vise à accompagner les gestionnaires d'espaces naturels dans leurs démarches d'acquisition de connaissance et de mise en oeuvre de stratégies conservatoire.

**Action 7 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA MISE EN OEUVRE DES STRATÉGIES ET POLITIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL**

- Poursuite du travail avec les services de la voirie pour la mise en place d'une gestion différenciée des infrastructures linéaires (cet appui scientifique et technique pourra prendre la forme de séances d'informations en salle et/ou sur le terrain ; de la mise en oeuvre de secteurs test de gestion différenciée dans le département en lien avec les services de la voirie...).
- Contribution à l'évaluation du schéma des Espaces naturels sensibles de l'Aisne : le CBNBI fournira les référentiels permettant l'évaluation des sites ENS et contribuera à bâtir les indicateurs nécessaires au suivi du schéma des ENS.
- D'autres actions auprès du CD02 pourront être réalisées en fonction des sollicitations dans la limite d'un volume de temps préalablement défini avec les services du Département.

Livrable : Fiches sitologiques pour la gestion différenciée. Bilan de la contribution du CBNBL à l'évaluation de la politique ENS du département.

Indicateurs : nombre de bords de routes suivis.

## Plan de financements prévisionnel des activités picardes

<b>Tableau récapitulatif du budget prévisionnel et des financements pour l'année 2020</b>	<b>Frais de personnel scientifique</b>	<b>Frais de personnel support</b>	<b>Frais de structure</b>	<b>Frais de mission</b>	<b>Frais d'édition</b>	<b>Totaux</b>
<b>Programme d'inventaire, évaluation et conservation de la flore sauvage de Picardie</b>	288 064 €	39 983 €	39 366 €	16 944 €	10 150 €	<b>394 507 €</b>
<b>Actions spécifiques à la Picardie</b>	16 172 €	2 245 €	2 210 €	2 373 €	0 €	<b>23 000 €</b>
<b>Total général</b>	<b>304 236 €</b>	<b>42 228 €</b>	<b>41 576 €</b>	<b>19 317 €</b>	<b>10 150 €</b>	<b>417 507 €</b>

<b>Détail des co-financements</b>	<b>Programme d'inventaire, évaluation et conservation de la flore sauvage de Picardie</b>	<b>Actions spécifiques à la Picardie</b>	<b>Totaux</b>
<b>Europe</b>	157 198 €	0 €	<b>173 000 €</b>
<b>DREAL Picardie</b>	70 000 €	0 €	<b>70 000 €</b>
<b>Conseil Régional Hauts-de-France</b>	40 007 €	0 €	<b>40 007 €</b>
<b>Conseil départemental de l'Aisne</b>	<b>35 000 € (8,9 %)</b>	<b>5 000 € (21,7%)</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Conseil départemental de l'Oise</b>	25 000 €	15 000 €	<b>40 000 €</b>
<b>Conseil départemental de la Somme</b>	35 000 €	5 000 €	<b>40 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>	15802		<b>15802</b>
<b>AEAP</b>	16 500 €	0 €	<b>16 500 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>394 507 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>417 507 €</b>



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

**ADREE**

**Association pour le développement de la Recherche et de l'Enseignement sur  
l'Environnement**

Référence n°AR2021\_SBM10

Codification de l'acte : 7.5

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

**Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

**Considérant** les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée ;

**Considérant** que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement dont le montant est déterminé ci-après.

## ARRETE

**Art. 1er** – Une subvention départementale de fonctionnement de 24 000 € est attribuée à l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement au titre de l'année 2020.

**Art. 2** – Les termes de la convention annexée au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entré en vigueur, cette convention sera signée par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

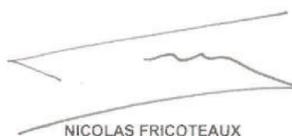
**Art. 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 937, nature comptable 67548, fonction 71 du Budget départemental.

**Art. 4** – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entré en vigueur.

**Art. 5** – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

**Art. 6** – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Président l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié au Payeur départemental.

**Art. 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2020.05.15 12:23:49 +0200  
Ref:20200420\_171519\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



## **Convention Annuelle entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement**

**Année 2020**

### **Entre**

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, ci-après désigné par les termes « le Département », dans le cadre des attributions exceptionnelles du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

D'une part,

### **Et**

L'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement (ADREE) représenté par son Président, Monsieur Stéphane DESRUELLES, agissant pour le compte de l'ADREE,

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

Issue du partenariat entre l'enseignement supérieur (ENS-LYON), la recherche (CNRS) et le Conseil départemental de l'Aisne, l'ADREE est une association qui a été créée, il y a plus de 40 ans, afin de contribuer au développement des activités de recherche et d'enseignement autour du domaine de l'environnement au sein du département de l'Aisne. Elle a été parmi les précurseurs des structures de recherche de terrain en France.

Son projet associatif accorde une place prépondérante à la pédagogie et la sensibilisation sur le fonctionnement des écosystèmes ainsi que sur les relations homme/nature. Elle organise, depuis plusieurs années, des manifestations à destination d'un public diversifié ainsi que de nombreux stages à destination du public étudiant de différentes disciplines. A travers l'ADREE, les établissements universitaires trouvent notamment un appui opérationnel d'enseignement des méthodologies de terrain, de collecte et de traitements des données environnementales.

L'ADREE est fréquemment mandatée par des partenaires publics et privés pour la réalisation d'analyses exploratoires dans des domaines environnementaux relevant de ses compétences. Ces études constituent un précieux support de formation pour les jeunes en voie de professionnalisation. L'ADREE est donc ainsi une structure relais pour la formation et l'insertion des étudiants en contact avec les professionnels.

## Article 1 – Objet de la convention annuelle

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties au cours de l'année 2020, conformément aux objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention susvisée.

## Article 2 – Missions de l'ADREE soutenues par le Département

Les démarches du Conseil départemental de l'Aisne et de l'ADREE, rappelées dans le préambule, s'articulent, entre autres, autour du thème de l'environnement et de l'éducation populaire. L'ADREE a développé l'Atelier Permanent Territorial Universitaire. Cette qualité d'expertise et d'encadrement est mise au service de deux champs d'intervention :

- Développer les actions en faveur de la prise en compte des problématiques Espaces Naturels Sensibles au sein de nos territoires mais également de sports de nature comme la randonnée et le cyclotourisme. Le financement des opérations réalisées dans ce cadre se rattache aux fonds issus de la collecte de la Taxe d'Aménagement ;
- Poursuivre les activités d'éducation et d'étude de l'environnement développées depuis la naissance de la structure dans le cadre des compétences environnement et éducation populaire.

L'ADREE met en œuvre des actions pour répondre, entre autres choses, au déficit d'activités de recherche et d'enseignement supérieur dans l'Aisne mais surtout pour mettre en place une passerelle entre ce monde universitaire et les territoires axonais en répondant aux problématiques environnementales présentes.

Elle s'est employée à valoriser les nombreuses ressources pédagogiques que recèle le département dans le domaine de l'environnement, par :

- Le développement de stages collectifs et de voyages d'études ;
- L'accueil et la formation d'étudiants inscrits dans les universités proches ;
- L'organisation de temps forts, de rencontres contribuant à renforcer les liens entre les universitaires, de jeunes axonais et, d'une manière générale, des acteurs environnementaux de Picardie.

Ces ateliers ont permis de développer des travaux d'études et d'analyse en lien direct avec des problématiques portées par le Conseil départemental de l'Aisne (véloroute, randonnée, etc.).

Les actions pour l'année 2020, développées en annexe, sont :

- Accompagner la gestion différenciée des espaces verts du département de l'Aisne ;
- Maitriser la Berce du Caucase et des autres espèces exotiques envahissantes dans la vallée de la Serre ;
- Développer des axes innovants de randonnées en lien avec les ENS de l'Aisne.

## Article 3 – Engagements de l'ADREE

L'ADREE s'engage à :

- Travailler en collaboration avec Géodomia afin de promouvoir les actions menées conjointement ou individuellement ;
- Participer aux réunions auxquelles les services du Département la convient ;
- Faire état du soutien financier du Département sur les actions liées à l'application de la présente convention ;
- Ne pas utiliser les subventions de Département pour assurer le fonctionnement et l'équipement dans ses activités d'étude soumises à la concurrence.

## **Article 4 – Contributions financières, modalités de versement et Financement**

### 1 / Contributions financières :

En contrepartie des actions menées pour le développement du lien avec l'enseignement sur l'environnement, le Département versera à l'ADREE au titre de l'année 2020 une subvention globale de **24 000 €**, affectée aux fonds issus de la collecte de la Taxe d'Aménagement, pour un budget global des actions correspondant à **30 000 euros**.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou toute mise à disposition d'équipement subventionné à des fins commerciales entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### 2 / Modalités de versement :

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Une avance de 50 % sera versée à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde interviendra sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 juin de l'année 2021 :
  - \* d'un bilan financier et comptable, concernant les actions, signé par le bénéficiaire,
  - \* d'un rapport d'activité détaillé des opérations et des justificatifs, factures acquittées dans l'année 2020. Ces derniers seront impérativement datés au plus tard du 31/12 de l'année N.

A défaut, le solde ne pourra être versé.

Dans l'hypothèse où le montant des actions engagées par l'ADREE devrait être inférieur au(x) montant(s) prévisionnel(s), la participation du Département sera diminuée proportionnellement.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

### **Article 6 – Durée**

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur à partir du 1er janvier 2020 et ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

### **Article 7 – Engagements particuliers de l'association**

L'ADREE s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier la situation juridique, financière et économique.

D'une manière générale, l'ADREE devra, sur simple demande du Département, lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion permettant de justifier les éléments de la convention. Dans ce cadre, l'ADREE s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration ainsi que la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

### **Article 8 – Propriété des documents**

L'ensemble des documents élaborés et des données recueillies dans le cadre de la présente convention demeurent propriété de l'ADREE, et devront porter la mention « réalisé avec le soutien financier du Conseil départemental de l'Aisne » ou être pourvus du logo du département de l'Aisne. Ils ne pourront pas être utilisés à des fins commerciales.

### **Article 9 – Accueil de stagiaires de l'ADREE au sein des locaux du Département**

Pour l'année 2020, la convention porte notamment sur la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts au sein des propriétés du Département et du PDIPR.

Dans ce cadre, l'association a fait appel à des stagiaires qui travaillent sur ce thème afin de faire bénéficier les espaces gérés du Département d'une nouvelle approche.

L'intégration de ces personnes dans les locaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable permettra de mieux partager son travail avec le personnel en charge de ces dossiers.

#### **9-1 – Accueil de stagiaires dans les locaux du Département**

Le Conseil départemental participe à la réalisation de ce stage en mettant gracieusement à disposition un bureau et du matériel, ci-après détaillés.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine privé du Département. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

#### **9-2 – Désignation des espaces concernés**

##### **9-2-1 Désignation :**

Le Département de l'Aisne met à la disposition de stagiaires conventionnés avec l'ADREE : un bureau au sein des bâtiments de la Direction de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable, situés au 3 rue William Henry Waddington à LAON.

##### **9-2-2 Description du bureau :**

Surface : 15 m<sup>2</sup>

1 bureau, 1 armoire, 2 chaises,

Equipements accessoires mis à disposition : 1 téléphone et une ligne téléphonique, un ordinateur avec accès à internet.

**9-2-3 Locaux mutualisés :**

- espaces de circulation 65m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires communs ;
- un lieu de restauration équipé d'un four micro-ondes et d'un réfrigérateur ;
- une salle de réunion.

Les locaux sont en bon état d'entretien : peintures, électricité, sanitaires et aux normes d'accessibilité. Ils sont raccordés aux réseaux publics : eau, électricité, gaz, téléphone, égouts.

**9-2-4 Etat des lieux :**

L'ADREE intègre les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement au Département, et avant utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées, qui seraient survenues durant le temps de l'utilisation.

**9-3 Destination / occupation des locaux**

L'ADREE s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans les conditions suivantes :

- Les locaux sont à usage exclusif des stagiaires nommément désignés ;
- Les stagiaires travaillent uniquement sur la thématique « gestion différenciée au sein des espaces verts du Département » et du « PDIPR » ;
- La mise à disposition est effectuée pour une durée allant du 11 mai au 25 septembre 2020.

**9-4 Engagements de l'Association**

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer au règlement intérieur du Département ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

**9-5 - Coût**

Le local et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux.

**9-6 Assurances responsabilités**

L'ADREE devra, pendant toute la durée de la mise à disposition, faire assurer la chose mise à disposition auprès d'une compagnie solvable et pour une somme suffisante couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

### **9-7 – Consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'ADREE reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à veiller à ce qu'elles soient appliquées par les personnes dont elle a la responsabilité, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant du Département, compte tenu de l'activité engagée ;
- Avoir reconnu avec le représentant du Département l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction puis avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'ADREE s'engage expressément :

- ✓ à faire respecter les règles de sécurité,
- ✓ à laisser les lieux en bon état de propreté,
- ✓ à bien mettre en place le mobilier utilisé,
- ✓ à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

Il est interdit à l'ADREE :

- d'encombrer ou d'occuper même temporairement les parties d'immeuble non comprise dans la mise à disposition,
- d'exposer tout objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris stores, plaques, enseignes et d'une manière générale, tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.

L'ADREE fera son affaire personnelle de la surveillance de ses locaux pendant les horaires de travail. Le Département ne pourra, en aucun cas et à aucun titre, être tenu pour responsable des vols ou détournements dont elle pourrait être victime dans les locaux mis à disposition durant ces horaires.

### **9-8 – Durée du stage et stagiaires**

Les stages se dérouleront du 11 mai au 25 septembre 2020. Ils concernent Madame Anna IANNELLI et Monsieur Charbel CHIDIAC.

<b>Article 10 – Litiges</b>
-----------------------------

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention, devant le tribunal administratif d'Amiens, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

<b>Article 11 – Résiliation</b>
---------------------------------

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'ADREE ou le Département pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie dans un délai de trois jours, suivant l'envoi d'un courriel authentifié avec accusé de réception envoyé par l'application XSare, ou un courrier selon les modalités d'authentification équivalentes à celles exposées précédemment. La subvention pourra faire l'objet d'une annulation.

A.....

Le.....

Le Président  
Du Conseil départemental de l'Aisne

Le Président  
de l'Association pour le Développement de  
la Recherche et de l'Enseignement sur  
l'Environnement (ADREE)

Nicolas FRICOTEAUX

Stéphane DESRUELLES

# Annexe 1 : programme d'actions

Action 1 – Accompagner la gestion différenciée des espaces verts du Département de l'Aisne	
Objectifs	Mettre en place de la gestion différenciée au sein des propriétés du Conseil départemental de l'Aisne dans la cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles »
Description contenu	<p>Le Département de l'Aisne met en œuvre son agenda 21 et son schéma des Espaces Naturels Sensibles. Une de ses actions est de modifier l'approche par laquelle est menée la gestion de ses propriétés. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des usagers et de mieux prendre en compte l'environnement et la biodiversité. Plusieurs opérations sont déjà engagées dans ce sens. L'objectif est de poursuivre les actions engagées auprès des collègues du département, en leur proposant un accompagnement personnalisé permettant d'adapter la gestion de leurs espaces verts.</p> <p>D'autre part, la loi Labbé interdisant à toutes les collectivités territoriales d'appliquer des produits phytosanitaires, la gestion différenciée devient une nécessité pour tous les espaces verts que possède et gère la collectivité départementale (hôtel du Département, établissements divers, véloroutes...).</p> <p>L'association se charge de l'accompagnement et de l'encadrement pédagogique et scientifique d'un stagiaire. Celui-ci aura pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De réaliser des états des lieux portant sur la dimension écologique et des usages des propriétés retenues cette année,</li> <li>- D'éditer des préconisations de gestion différenciée des espaces,</li> <li>- De faire vivre le plan de communication et de sensibilisation dans et autour des établissements,</li> <li>- De contribuer à la valorisation de la démarche entreprise par le Conseil Départemental auprès des Axonais.</li> </ul>
Indicateurs d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de temps stagiaires</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de documents produits</li> <li>• Impressions réalisées</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CD02</li> <li>• Universitaires, enseignants et étudiants</li> </ul>
Coût de l'action	Frais de personnel : 5 510 € Indemnités de stages des étudiants : 3 480 € Frais de mission : 600 € <b>soit 9 590 €</b>
Plan de financement	CD 80% / Autofinancement 20%
Moyens humains engagés	45 jours

<b>INTITULE DE L'ACTION : Action 2 – Maitriser la berce du Caucase et les autres espèces exotiques envahissantes dans la vallée de la Serre</b>	
Objectifs	Poursuivre la politique d'éradication de la Berce du Caucase en vallée de la Serre et initier de nouvelles actions vis-à-vis des autres EEE à une plus large échelle
Description contenu	<p>La Berce du Caucase est une Espèce Exotique Envahissante (EEE) qui pose problème pour la santé public. Massivement implantée dans la Vallée de la Serre, notamment le long de la rivière, sa gestion est complexe car faisant intervenir une diversité d'acteurs et un grand nombre de propriétaires. Il s'agit d'accélérer la mise en œuvre du programme d'éradication en associant davantage les riverains et usagers (agriculteurs, forestiers...).</p> <p>Forts de cette expérience, l'ensemble des acteurs du territoire souhaitent s'associer pour lutter plus efficacement contre l'ensemble des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes et les activités économiques. Il s'agit ainsi pour l'ADREE de contribuer à l'émergence de nouveaux modes de gouvernance visant à accompagner et amplifier l'action des élus et des syndicats de rivières à l'échelle de tout un bassin versant.</p> <p>Cette nouvelle approche de la gestion et de la planification d'un programme d'action territorialisé, basé sur l'appui des ressources humaines et techniques spécifiques à ce territoire, a valeur d'exemplarité et doit pouvoir être transposée à d'autres unités spatiales du département.</p>
Indicateurs d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de temps stagiaire</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de documents produits</li> <li>• Impressions réalisées</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CD02,</li> <li>• Syndicats de rivières,</li> <li>• Collectivités territoriales,</li> <li>• Agriculteurs, propriétaires, associations,</li> <li>• Usagers des espaces naturels et ruraux...</li> </ul>
Coût de l'action	<p>Frais de personnel : 5 510 €</p> <p>Indemnisations de stages des étudiants : 3 480 €</p> <p>Frais de mission : 275 €</p> <p><b>soit 9 265 €</b></p>
Plan de financement	CD 80% / Autofinancement 20%
Moyens humains engagés	47 jours

<b>INTITULE DE L'ACTION : Action 3 – Développer des axes innovants de randonnée en lien avec les ENS de l'Aisne</b>	
Objectifs	Renouveler l'offre en matière de randonnée pédestre et cycliste afin de diversifier les publics et impliquer les habitants du département
Description contenu	<p>La complexité des données entrant dans l'élaboration du PDIPR que coordonne le Département justifie d'engager une réflexion spécifique sur la mise en œuvre d'un système d'information (SIG) efficace et opérationnel qui permettra d'améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine « chemins » et son accessibilité pour tous ses utilisateurs.</p> <p>Cette réflexion est un préalable indispensable à la poursuite des actions engagées par l'ADREE et le Département en matière de diversification et de modernisation des supports de communication (nouveaux outils numériques, applications SIG...) dans l'objectif de rendre plus attractives et accessibles, pour les habitants, les richesses du patrimoine axonais.</p> <p>Cette modernisation de l'offre « randonnée » passe par l'exploration de nouvelles thématiques transversales mêlant patrimoine historique, naturel et culturel. Seront approfondis en 2020 les axes visant la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel de l'Aisne.</p> <p>Le recours aux travaux universitaires de stagiaires permettra de développer et de mettre en avant les aspects innovants de cette action 3.</p>
Articulation Politique ENS du CD	Politique ENS du Département
Indicateurs d'activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de temps stagiaire</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de documents produits</li> <li>• Impressions réalisées</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CD02</li> <li>• Universitaires, enseignants et étudiants</li> </ul>
Coût de l'action	<p>Frais de personnel : 5 800 €</p> <p>Indemnités de stages des étudiants : 3 480 €</p> <p>Frais de mission : 1 865 €</p> <p><b>soit 11 145 €</b></p>
Plan de financement	CD 80% / Autofinancement 20%
Moyens humains engagés	44 jours